



PREFECTURE DU JURA

RESEAU NATURA 2000

**Document d'objectifs de gestion
du site européen n° FR 4301323 / FR 4312007**

« *Basse Vallée du Doubs (39)* »

OBJECTIFS DE CONSERVATION ET MESURES DE GESTION

EPTB SAONE & DOUBS
Opérateur

Décembre 2007

Document d'objectifs de gestion du site européen
n° FR 4301323 / FR 4312007
« Basse Vallée du Doubs »

MAITRE D'OUVRAGE

Etat - Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté
Interlocuteur : Luc TERRAZ

OPERATEURS

EPTB Saône & Doubs, en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Grand Dole

PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE

Madame Josette MICHEL – Sous-préfète de Dole
Monsieur Christian LAGALICE – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura / Maire d'Annoire

REDACTION

Nicolas TERREL, Christelle BOBILLIER & Sophie HORENT (EPTB Saône & Doubs)
Yves DECOTE (Fédération Départementale des Chasseurs du Jura)
Jean-Louis PAVAT (Chambre d'Agriculture du Jura)

CARTOGRAPHIE

Charles GULLAUD & Sophie HORENT (EPTB Saône & Doubs)
Jean-Louis PAVAT (Chambre d'Agriculture du Jura)
Thomas BARBERET & David MICHALET (Fédération Départementale des Chasseurs du Jura)

SYNTHESE ET COMPILATION DU DOCUMENT

Nicolas TERREL (EPTB Saône & Doubs)
Charles GULLAUD - synthèse cartographique (EPTB Saône & Doubs)

Signification des sigles employés

BVD	Basse vallée du Doubs
CAD	Contrat d'agriculture durable
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
COPIL	Comité de pilotage
CRAE	Commission régionale agro-environnementale
CRPF	Centre régional de la Propriété forestière
CSNB	Conservatoire des sites naturels de Bourgogne
CTE	Contrat territorial d'exploitation
EPTB S&D	Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs (ex-Syndicat mixte Saône-Doubs)
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DOCOB	Document d'objectifs
DRDR	Document régional de développement rural
EU	Engagement unitaire
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
MAP	Ministère de l'agriculture et de la pêche
MAE-T	Mesure agro-environnementale territorialisée
MEDAD	Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
ORGFH	Orientation régionale de gestion de la faune et de ses habitats
PDRH	Plan de développement rural hexagonal
PDRN	Plan de développement rural national
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDGC	Schéma départemental de gestion cynégétique
SDVP	Schéma départemental à vocation piscicole
SENR	Schéma des espaces naturels et ruraux
UGB	Unité de gros bétail
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZSC	Zone spéciale de conservation (Directive habitat)
ZPS	Zone de protection spéciale (Directive oiseaux)

SOMMAIRE

<i>AVANT-PROPOS</i>	6
LES OBJECTIFS DE CONSERVATION	8
1. LA DEFINITION DES OBJECTIFS	8
2. LES OBJECTIFS SPATIALISES	9
3. LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX	9
LE PROGRAMME D' ACTIONS	10
1. LES OBJECTIFS SPATIALISES	10
1.1. Entité de gestion « Milieux aquatiques et zones humides » (MAZH)	10
<i>OBJECTIF A – Maintenir et entretenir les mares et mortes non connectées et assurer leur entretien (enjeux oiseaux, amphibiens, insectes).</i>	<i>12</i>
<i>OBJECTIF B – Rétablir la connection (aval notamment) des mortes du Doubs à enjeux piscicoles et restaurer les surfaces en cours de comblement (enjeux poissons, oiseaux, insectes, flore).</i>	<i>14</i>
1.2. Entité de gestion « Milieux ouverts / Prairies et pelouses » (MOPP) »	15
<i>OBJECTIF C – Conserver les prairies naturelles inondables et les éléments associés (bocage, arbres isolés, arbres têtards...), en conciliant rentabilité économique et qualité écologique.</i>	<i>17</i>
<i>OBJECTIF D – Conserver les pelouses alluviales en conciliant rentabilité économique et qualité écologique.</i>	<i>19</i>
1.3. Entité de gestion « Forêts alluviales et ripisylves » (FARP)	20
<i>OBJECTIF E - Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales (publiques ou privées)</i>	<i>21</i>
<i>OBJECTIF F – Maintenir et restaurer le linéaire des ripisylves à forte valeur écologique et des forêts alluviales riveraines.</i>	<i>22</i>
1.4. La spatialisation des objectifs	23
2. LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX	24
<i>OBJECTIF G – Assurer la mise en œuvre du DOCOB</i>	<i>24</i>
<i>OBJECTIF H – Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et favoriser leur prise en compte au niveau local : valoriser, sensibiliser, informer</i>	<i>25</i>
<i>OBJECTIF I – Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité</i>	<i>25</i>
<i>OBJECTIF J – Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires</i>	<i>25</i>
3. LES MESURES DE GESTION	26
3.1. La composition type d'une fiche « Mesure »	26
3.2. Le financement des mesures	28
3.3. Les fiches « Mesures spatialisées »	29
3.4. Les fiches « Mesures transversales »	77
3.5. La Charte Natura 2000 sur le site	92

TABLEAUX RECAPITULATIFS MESURES ET COUTS 93

- | | |
|---|-----------|
| 1. RECAPITULATIF ESTIMATIF DES COUTS LIES AUX MESURES SPATIALISEES | 93 |
| 2. BILAN ESTIMATIF DES BESOINS D'ANIMATION PRESENTIS PAR L'OPERATEUR | 94 |
| 3. CALENDRIER DE L'ANIMATION ET DE L'EVALUATION DU DOCOB | 95 |

FICHES SYNTHETIQUES 96

AVANT-PROPOS

Les phases II et III du document d'objectifs du site « *Basse Vallée du Doubs (39)* » représentent des étapes importantes dans l'optique de la mise en œuvre de la gestion sur le site. En effet, ces phases doivent d'une part **fixer les objectifs de conservation** que l'on souhaite atteindre sur le site et d'autre part **définir les mesures de gestion adéquates** pour y parvenir.

Suite à la définition de ces objectifs et de leurs mesures, ceux-ci font l'objet **d'un travail de spatialisation** qui doit permettre d'aboutir à la **localisation de secteurs d'action prioritaires** où la contractualisation sera à favoriser en fonction des enjeux répertoriés.

L'objectif est de **maintenir les secteurs comportant des habitats ou des espèces en bon état de conservation** et de **stabiliser, voire d'améliorer, les secteurs modifiés et/ou en état de conservation défavorable**.

Six objectifs spatialisés, portant sur des espaces parfaitement délimités inclus dans le périmètre du site, et **quatre objectifs transversaux** applicables à l'ensemble du site ont été retenus (*voir paragraphes 3-3 et 3-4*).

Afin de répondre aux objectifs, des **mesures concrètes de gestion par objectif** ont été élaborées. Ce document présente l'ensemble de ces mesures : cahier des charges, localisation, synthèse de l'évaluation des coûts de mise en œuvre pour les mesures spatialisées et pour les mesures transversales.

Les **cartes de localisation** des mesures spatialisées revêtent un caractère informatif non exhaustif. Le positionnement des mesures tel que présenté dans ces cartes est celui qui semble le plus pertinent au regard de l'échelle de travail et de la connaissance du contexte socio-économique à la fin de l'année 2007. Il sera cependant possible de contractualiser une mesure sur un secteur sur lequel elle n'est pas actuellement positionnée à condition que toutes les conditions d'éligibilité soient réunies et que cette mesure corresponde bien aux enjeux et objectifs de gestion identifiés dans le Document d'Objectifs. La structure animatrice en charge de la mise en œuvre du Document d'Objectifs veillera à cette adéquation.

Une **hiérarchisation** de ces mesures est proposée, certaines étant considérées comme prioritaires par rapport aux autres. Cette hiérarchisation concerne à la fois les mesures spatialisées et les mesures transversales.

Par ailleurs, en ce qui concerne **l'évaluation des coûts** des mesures spatialisées, deux scénarii sont envisagés (*cf. Tableau récapitulatif des mesures et coûts*) :

- Un scénario haut dans lequel toutes les surfaces éligibles sont contractualisées
- Un scénario pondéré par des pourcentages de contractualisation pour chaque mesure jugée réalisable sur une durée de 6 années (5 ans + 1 année bilan).

Dans un souci de synthèse, les fiches de présentation de chaque unité de gestion réalisées lors de l'état initial du site ont été complétées par 2 encadrés :

- L'encadré « Objectif de gestion » rappelle les objectifs de gestion retenus sur l'unité géographique en question.
- L'encadré « Mesures de gestion contractualisables » dresse la liste des mesures proposées pour la gestion de l'unité géographique en question.

Rappelons enfin que depuis le début de la rédaction du DOCOB sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs dans le Jura, les mesures visant à préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ont toujours été présentés aux acteurs locaux comme faisant l'objet de contrats de gestion basés sur le volontariat. En conséquence, dans un souci de transparence générale, il est réaffirmé que les cartes relatives aux enjeux écologiques et aux objectifs de conservation ne confèrent pas un caractère réglementaire de mise en œuvre des mesures de gestion correspondants pour les acteurs concernés.

Ces derniers restent libres de contractualiser tout ou partie des surfaces qui les concernent. En outre, lorsque les contrats de gestion signés, arriveront à leur terme, les contractants ne seront pas dans l'obligation de les renouveler.

Le présent document d'objectifs a été réalisé en concertation avec les partenaires locaux : ce principe de fonctionnement reste fondamental pour faire vivre le projet. Il est clairement entendu que les mesures préconisées pourront faire l'objet de réajustements au regard des expérimentations locales, conduites en concertation entre agriculteurs, forestiers et propriétaires fonciers, Chambre d'Agriculture, CRPF, EPTB Saône & Doubs, DIREN.

LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

1. LA DEFINITION DES OBJECTIFS

Cette phase du document d'objectifs représente une étape importante dans l'optique de la mise en place de contrats. En effet, elle permet d'une part de fixer **les objectifs de conservation** sur le site et d'autre part de **définir les mesures de gestion** adéquates correspondantes.

Conformément aux exigences de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore », l'objectif premier sur un site Natura 2000 est le **MAINTIEN OU LE RETABLISSEMENT DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE**. C'est à partir de cet objectif général que seront déclinés et hiérarchisés les objectifs proposés.

Les objectifs et mesures, regroupés au sein d'**Entités de Gestion** (Cf. chapitre suivant « Programmes d'actions » par entité de gestion), font ensuite l'objet d'**un travail de spatialisation**, permettant d'aboutir à la **localisation de secteurs d'action prioritaires** où la contractualisation sera à favoriser, l'objectif étant de **maintenir les secteurs en bon état de conservation** et de **stabiliser, voire d'améliorer, les secteurs en mauvais état**.

Toutefois, les actions proposées s'appliquant à l'espace de mobilité du Doubs ne seront pas systématiquement engagées. La prise en compte de la dynamique alluviale dans l'entretien naturel de certains milieux sera essentielle et primera sur l'intervention humaine.

Deux types d'objectifs sont ici déclinés :

- **Les Objectifs spatialisés** : objectifs propres à une entité de gestion, et qui s'appliquent donc sur des espaces parfaitement délimités et inclus dans le périmètre du site.
- **Les Objectifs transversaux** : applicables à l'ensemble du site, ou à plusieurs entités de gestion, et ne se rattachant donc pas à une entité de gestion en particulier.

Ces objectifs de gestion, qui guident les propositions faites aux gestionnaires, propriétaires et/ou usagers, suivent les recommandations des cahiers des charges élaborés sous l'égide du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Ils comprennent deux grands types de modalités :

- La préservation du patrimoine, en s'appuyant sur la pérennisation ou le soutien à la situation actuelle ;
- La restauration d'habitats naturels altérés.

Ils ne concernent pas les zones artificialisées (bâti, infrastructures routières, zones urbanisées...).

2. LES OBJECTIFS SPATIALISES

Le tableau suivant regroupe les différents objectifs spatialisés par entité de gestion :

Entités de gestion	Objectifs spatialisés	Niveau de priorité
Milieux Aquatiques et Zones Humides (MAZH)	Objectif A : Maintenir les mares et mortes non connectées et assurer leur entretien (enjeux amphibiens, insectes, oiseaux).	1
	Objectif B : Rétablir la connexion (aval notamment) des mortes du Doubs et restaurer les surfaces en cours de comblement. (enjeux poissons, oiseaux, insectes, flore).	2
Milieux Ouverts / Prairies et Pelouses (MOPP)	Objectif C : Conserver les prairies naturelles inondables et les éléments associés (bocage, arbres isolés, arbres têtards...), en conciliant rentabilité et qualité écologique.	1
	Objectif D : Conserver les pelouses alluviales en conciliant rentabilité et qualité écologique.	1
Forêts Alluviales et Ripisylves (FARP)	Objectif E : Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales publiques ou privées.	2
	Objectif F : Maintenir et restaurer le linéaire des ripisylves à forte valeur écologique (forêts riveraines).	1

3. LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Le tableau suivant regroupe les différents objectifs transversaux, applicables à l'ensemble du site :

Objectifs transversaux	Niveau de priorité
Objectif G : Assurer la mise en œuvre du DOCOB	1
Objectif H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et favoriser leur prise en compte au niveau local : valoriser, sensibiliser, informer	2
Objectif I : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité	2
Objectif J : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires	1

LE PROGRAMME D' ACTIONS

1. LES OBJECTIFS SPATIALISES

1.1. Entité de gestion « Milieux aquatiques et zones humides » (MAZH)

Le diagnostic du site a permis de mettre en évidence les enjeux liés à l'entité de gestion « Milieux aquatiques et zones humides ». Nous les rappelons ici préalablement à la déclinaison des objectifs correspondants :

- LES HABITATS

Groupements aquatiques flottants

Les groupements aquatiques flottants sont ici tous reconnus d'intérêt communautaire. De très communes (*Spirodela polyrhiza*) à peu fréquentes (*Utricularietum australis*), (*Lemna gibba*), (*Lemna trisulca*) voire très rares sur la Basse Vallée et en Franche-Comté (*Hydrocharitetum morsus-ranae*), ces associations représentent un enjeu écologique important pour les milieux aquatiques annexes de la Basse Vallée du Doubs. Il sera donc nécessaire de les prendre en compte lors d'éventuels projets de reconnexion ou de rajeunissement.

Groupements aquatiques fixés

Les enjeux de conservation liés à ces groupement aquatiques fixés relèvent essentiellement du bon état de fonctionnement dynamique du lit mineur (hauts-fonds graveleux, rives naturelles en pente douce, anses le long du lit mineur), des zones de confluence et de la connexion des mortes (conditions intermédiaires entre les secteurs soumis à un courant permanent et les eaux stagnantes).

Parmi les groupements aquatiques fixés d'intérêt communautaire présents sur le site, certains sont communs (*Ranunculetum fluitantis*, *Potamogetonetum nodosi*, *Nuphar lutea*, *Myriophyllum verticillatum*) alors que d'autres sont rares à très rares (*Callitricheum obtusangulae*, *Ranunculetum circinatis*, *Ranunculus peltatus*, *Potamogetonetum lucentis*)

L'association bryophytique à *Cratoneuretum filicino-commutati* n'a été observée qu'une fois dans la Basse Vallée du Doubs (Petit-Noir, Bois des Dutartre). En tant que communauté des sources et des suintements carbonatés, elle constitue un habitat prioritaire au sens de la directive Habitats. La petitesse des surfaces occupées par ces groupements les rend très vulnérables. La protection de ces communautés nécessite d'identifier l'origine des écoulements observés au travers de la roche.

Groupements d'émersion temporaire et groupements de colonisation des bancs de graviers

La conservation des différents groupements d'émersion temporaire et de colonisation des bancs de graviers d'intérêt communautaire présents sur le site est notamment liée au maintien d'une dynamique fluviale intense, de berges naturelles et d'un marnage. Les enrochements constituent une cause sévère de réduction de la surface occupée par ce type de végétation. Les milieux pionniers auxquelles elles sont inféodées sont également très sensibles au piétinement des berges par le bétail et surtout à la colonisation par les espèces invasives, autre menace importante pour leur préservation.

Groupements de ceintures du bord des eaux

La plupart des groupements de ceintures du bord des eaux sont rares sur la Basse Vallée du Doubs mais ne semblent pas menacés (non d'intérêt communautaire).

Ils sont inféodés aux petits cours d'eau propres aux berges naturelles, aux mares ou queues de mortes préservées du piétinement du bétail, aux rives naturelles en pente douce et aux zones humides des systèmes agropastoraux extensifs (sols engorgés une bonne partie de l'année).

Les principales menaces pesant sur ces formations sont donc essentiellement la pollution des eaux, les protections des berges notamment par enrochement des rives, le surpiétinement par le bétail, la disparition des zones prairiales gérées extensivement et l'assèchement des zones humides. La plantation de peupliers dans ces milieux est également regrettable puisqu'elle contribue systématiquement à les convertir en mégaphorbiaies, par ailleurs déjà bien représentées sur la vallée.

A noter enfin l'intérêt particulier des roselières du *Phragmites communis* : outre l'intérêt majeur de ces formations pour les oiseaux et les insectes, elles abritent de nombreuses plantes des zones humides devenues rares en raison de la généralisation des aménagements hydrauliques (enrochement, rectification, drainage), telles que le Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), la Germandrée des marais (*Teucrium scordium*), la Grande berle (*Sium latifolium*) ou la Massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*).

- **LA FLORE**

Les espèces aquatiques

La plupart des espèces aquatiques ont été retrouvées dans les mortes aux eaux calmes et peu profondes [Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), Faux nénuphar (*Nymphoides peltata*), Grenouillette (*Hydrocharis morsus-ranae*), Lentille d'eau trilobées (*Lemna trisulca*)].

Les autres ont été observées sur les fonds gravelo-vaseux du Doubs dans des eaux peu profondes ou sur les pentes douces du lit mineur [Naiade majeure (*Najas marina*), Potamot à feuilles mucronées (*Potamogeton friesii*), Potamot à feuilles obtuses (*Potamogeton obtusifolius*)].

Les espèces herbacées

Les espèces herbacées ayant un intérêt patrimonial ont essentiellement été observées sur les grèves caillouteuses du Doubs, sur les substrats vaseux [Lâche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*), Jussie des marais (*Ludwigia palustris*)] à inondabilité assez prolongée, sur les berges limoneuses des mortes [Jussie des marais (*Ludwigia palustris*)] ou dans les dépressions prairiales humides [Germandrée des marais (*Teucrium scordium* subsp. *Scordium*)], sur les berges douces du Doubs ou de mortes, dans les ceintures de végétation des mortes [Grande Berle (*Sium latifolium*)] ou les vasières exondées [Patte d'oie rouge (*Chenopodium rubrum*)].

- **LA FAUNE**

Les projets en cours sur la Basse Vallée du Doubs en faveur d'une renaturation du cours d'eau (à la Confluence Doubs-Loue notamment) vont dans le sens d'une amélioration des conditions de vie des espèces animales présentes (en terme de dynamique de la rivière, d'habitats, de qualité d'eau...).

Les oiseaux

Parmi les 49 espèces d'oiseaux prioritaires recensées sur le secteur de la Basse Vallée du Doubs, une quinzaine [Gorge bleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*), Œdicnème criard (*Burhinus oedipnemus*), Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)...] est directement dépendante de la présence des nombreux habitats du lit mineur et de ses annexes aquatiques, liés à la dynamique de la rivière. Parmi ceux-ci, on notera les roselières inondées, les berges abruptes érodées non enrochées, les îles de galets, tous les milieux palustres et paludicoles, la végétation herbacée des îles du Doubs.

Les amphibiens

Le cycle de vie des amphibiens [12 espèces présentes sur le site dont le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*)...], est lié aux milieux aquatique et terrestre : leur présence relève donc d'une mosaïque fine de points d'eau permanents ou non pour leur reproduction et de biotopes susceptibles de les abriter et d'assurer leurs besoins alimentaires le reste de l'année (bois, haies, prairies...).

Les reptiles

La Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et le Lézard agile (*Lacerta agilis*), présents sur le site, constituent deux exemples d'espèces de reptiles dont le maintien est lié à la dynamique de la rivière.

Les poissons

Une trentaine d'espèces de poissons est connue dans le cours inférieur du Doubs. La diversité des habitats (« pools », « radiers », zones plus ou moins riches en végétation aquatique, « mortes », etc...) permet à la fois la présence d'espèces rhithrophiles (groupement salmonicole : Truite, Ombre, Chabot) et d'espèces potamobiontes (groupement à Cyprinidés).

Cette grande variété du peuplement halieutique sur la Basse Vallée du Doubs ne doit pas masquer la disparition déjà constatée des espèces les plus sensibles aux perturbations physiques et chimiques de la rivière [l'Apron du Rhône notamment (*Zingel asper*)]. Ceci s'expliquerait d'une part, par l'altération des habitats piscicoles liée principalement aux travaux hydrauliques qui ont déséquilibré le lit et altéré les annexes fluviales, et d'autre part, par des atteintes de la qualité de l'eau.

Les invertébrés (mollusques et insectes)

Parmi les très nombreuses espèces recensées sur le site, beaucoup présentent un intérêt patrimonial mais une seule est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, protégé en France et classé en tant qu'espèce prioritaire en Franche-Comté (Groupe II des ORGFH). Il s'agit du Cuivré des marais, (*Lycaena dispar* (Haworth, 1803)). Sa préservation est liée à celle des zones humides de type mares et bras morts.

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la déclinaison de deux objectifs spatialisés au sein de l'entité de gestion « Milieux aquatiques et zones humides », il s'agit de :

Objectif A : Maintenir et entretenir les mares et mortes non connectées et assurer leur entretien (enjeux oiseaux, amphibiens, invertébrés, flore).

Objectif B : Rétablir la connexion (en aval notamment) des mortes du Doubs à enjeux piscicoles et restaurer les surfaces en cours de comblement (enjeux poissons, oiseaux, insectes, flore).

OBJECTIF A – MAINTENIR ET ENTREtenir LES MARES ET MORTES NON CONNECTEES ET ASSURER LEUR ENTRETIEN (ENJEUX OISEAUX, AMPHIBIENS, INSECTES).

✓ JUSTIFICATION

Autrefois très dynamique, le Doubs changeait régulièrement de lit et de trajectoire constituant ainsi des chenaux multiples qui se déconnectaient petit à petit du lit principal, se comblaient par sédimentation et envasement progressif puis disparaissaient alors que de nouveaux chenaux se formaient ailleurs.

Cette alternance entre création de milieux pionniers et disparition d'anciens bras n'existe que très ponctuellement du fait des nombreux travaux de stabilisation du lit principal du Doubs. De ce fait, les milieux aquatiques annexes de la Basse Vallée du Doubs nécessitent aujourd'hui d'être entretenus artificiellement. Ils font alors l'objet d'interventions souvent lourdes dans le cadre de leur réhabilitation et de leur rajeunissement.

✓ COHERENCE DE L'OBJECTIF AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Cet objectif de maintien, d'entretien voire de restauration d'annexes aquatiques non connectées (mares et bras morts) est en cohérence avec les objectifs de conservation énoncés dans les différents programmes, projets et documents de planification du territoire de la Basse Vallée :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Le Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR),
- Le Contrat de Rivière sur la Loue,
- Le Contrat de Rivière sur l'Orain,

- La Charte pour l'Environnement et le Développement Durable de la Communauté de Communes du Jura dolois, de Tavaux et de Damparis,
- La Charte pour l'Environnement du Nord-Jura,
- Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,
- Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole,
- Le Défi Eau « Basse Vallée du Doubs » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse,
- Le Projet de l'aménagement de la confluence Doubs-Loue,
- Le Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Île du Girard.

✓ STRATEGIE D'INTERVENTION

L'amélioration de la dynamique alluviale est le facteur majeur dans la récréation et l'entretien naturel de ces milieux.

La préservation de ces milieux aquatiques spécifiques passe essentiellement par la restauration de la dynamique alluviale, par le maintien de la qualité de l'eau et la préservation des prairies environnantes.

Ces milieux tendent actuellement à disparaître faute de renouvellement (perte de dynamique alluviale), par comblement artificiel (ex : Morte aux Canons). Un entretien par désenvasement local peut-être parfois nécessaire sous certaines conditions précises.

Enfin, on veillera à empêcher la fermeture du milieu par des boisements.

L'objectif A n'a pas vocation à reconnecter les mortes de la Basse Vallée du Doubs. Ici, la priorité sera à l'entretien de milieux déconnectés dont la richesse provient justement de ce principal critère.

Il faudra donc :

- ✓ **Privilégier la gestion conservatoire des mares ou mortes prioritaires (*Bon état de conservation*)**
- ✓ **Favoriser la restauration de mortes non fonctionnelles actuellement (du fait de comblement, de boisements...) (*Etat de conservation moyen*)**

Une hiérarchisation pourra être faite sur les mares ou mortes à restaurer ou à préserver en priorité.

✓ LES MESURES DE GESTION PRECONISEES

Elles sont de différentes natures en fonction de leur destination (milieux agricoles, secteurs forestiers, zones humides...). Ainsi, les mesures contractualisables uniquement sur les surfaces agricoles sont appelées « Engagement Unitaire » (= EU) et sont regroupées au sein de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (= MAE-T).

Pour tous les autres milieux, la mise en œuvre du DOCOB se fait par l'intermédiaire de Contrats Natura 2000 s'appuyant sur des mesures spécifiques à chaque type d'habitat naturel. Le tableau ci-dessous liste les différents types de mesures éligibles dans le cadre de la préservation des mares et mortes closes :

NB : les mesures Natura 2000 indiquées (A323xx) correspondent à la mesure 323B du PDRH. En 2007, elles sont en cours de validation auprès des autorités compétentes.

INTITULE MESURE	CODE MESURES FAVORABLES	TYPE DE CONTRAT
Mesure A1 : Restauration et entretien des mares	EU LINEA_07	MAE-T
	A32309	Contrat Natura 2000
Mesure A2 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles (Roselières...) (= Mesure B1)	EU CI4 EU HERBE_01 EU MILIEU_01 EU MILIEU_04	MAE-T
	A32310	Contrat Natura 2000
Mesure A3 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (= Mesure B2)	A32311	Contrat Natura 2000
Mesure A4 : Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	A32313	Contrat Natura 2000

(Cf. chapitre « Les mesures spatialisées » pour le détail des EU et des MAE-T)

OBJECTIF B – RETABLIR LA CONNEXION (AVAL NOTAMMENT) DES MORTES DU DOUBS A ENJEUX PISCICOLES ET RESTAURER LES SURFACES EN COURS DE COMPLEMENT (ENJEUX POISSONS, OISEAUX, INSECTES, FLORE).

✓ JUSTIFICATION

Sur le Doubs, les zones de frayères sont menacées par l'enfoncement du lit mineur et le ralentissement de la dynamique alluviale qui ne permettent souvent plus le rajeunissement de ces sites, provoquant ainsi leur déconnexion du lit mineur (parfois favorisée par la main de l'homme) puis leur comblement par envasement progressif.

✓ COHERENCE DE L'OBJECTIF AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Cet objectif de restauration et de reconnexion des annexes aquatiques avec le lit mineur est en cohérence avec les objectifs affichés dans les différents programmes, projets et documents de planification du territoire de la Basse Vallée :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Le Schéma des Espaces Naturels et Ruraux (SENR),
- Le Contrat de Rivière sur la Loue,
- Le Contrat de Rivière sur l'Orain, la Charte pour l'Environnement et le Développement Durable de la Communauté de Communes du Jura dolois, de Tavaux et de Damparis,
- La Charte pour l'Environnement du Nord-Jura,
- Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,
- Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole,
- Le Défi Eau « Basse Vallée du Doubs » de réaménagement de la dynamique alluviale à la Confluence « Doubs-Loue » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

✓ STRATEGIE D'INTERVENTION

Rappelons que la préservation de ces milieux aquatiques spécifiques nécessite le maintien de la dynamique alluviale, de la qualité de l'eau et de l'inondabilité (prairies et ripisylves environnantes).

Enfin, on veillera à empêcher la fermeture générale du milieu par des boisements.

L'objectif B sera d'abord :

- ✓ D'encourager la restauration de l'espace de mobilité
- ✓ D'encourager une gestion conservatoire des annexes fonctionnelles,
- ✓ D'améliorer, voire de rétablir par des interventions ou aménagements adaptés (et souvent légers), le fonctionnement de ces habitats aquatiques en cas de fortes perturbations.

✓ LES MESURES DE GESTION PRECONISEES

Elles sont de différentes natures en fonction de leur destination (milieux agricoles, secteurs forestiers, zones humides...). Ainsi, les mesures contractualisables uniquement sur les surfaces agricoles sont appelées « Engagement Unitaire » (= EU) et sont regroupées au sein de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (= MAE-T). Pour tous les autres milieux, la mise en œuvre du DOCOB se fait par l'intermédiaire de Contrats Natura 2000 s'appuyant sur des mesures spécifiques à chaque type d'habitat naturel. Le tableau ci-dessous liste les différents types de mesures éligibles dans le cadre de la préservation des mortes du Doubs à enjeux piscicoles :

NB : les mesures Natura 2000 indiquées (A323xx) correspondent à la mesure 323B du PDRH. En 2007, elles sont en cours de validation auprès des autorités compétentes.

INTITULE MESURE	CODE MESURE FAVORABLE	TYPE DE CONTRAT
Mesure B1 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles (Roselières...) (= Mesure A2)	EU HERBE_01 EU MILIEU_01 EU MILIEU_04 EU CI4	MAE-T
	A32310	Contrat Natura 2000
Mesure B2 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (= Mesure A3)	A32311	Contrat Natura 2000
Mesure B3 : Restauration sélective de la fonctionnalité hydraulique de certaines mortes à potentiel piscicole (Curages locaux de faible intensité, visant à relancer un rajeunissement des cours d'eau envasés, et à favoriser une recolonisation végétale par des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire)	A32316	Contrat Natura 2000

(Cf. chapitre « *Les mesures spatialisées* » pour le détail des EU et des MAE-T)

1.2. Entité de gestion « Milieux ouverts / Prairies et pelouses » (MOPP) »

Le diagnostic du site a permis de mettre en évidence les enjeux liés à l'entité de gestion « Milieux ouverts / Prairies et pelouses ». Nous les rappelons ici préalablement à la déclinaison des objectifs correspondants :

- **LES HABITATS**

Groupements des dépressions prairiales humides et des mégaphorbiaies

Les Groupements des dépressions prairiales humides et des mégaphorbiaies sont relativement rares et en régression sur la Basse Vallée comme sur la Franche-Comté du fait de leur abandon, de leur mise en culture ou de la plantation de peupliers.

L'Oenanthe fistulosae-Caricetum vulpinae et le *Rorippo-Agrostietum stoloniferae* sont des formations des prairies hygrophiles, constituant le refuge de nombreuses espèces animales et végétales rares et inféodées aux grandes vallées alluviales [Inule des fleuves (*Inula britannica*), Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), Germandrée des marais (*Teucrium scordium*), Menthe pouillot (*Mentha pulegium*), Cresson des bois (*Rorippa sylvestris*)], qui n'ont pour la plupart pas été retrouvées.

Notons aussi que certains de ces groupements (*Thalictro flavi-Althaetum officinalis* - mégaphorbiaie des grands fleuves français), sont sensibles à l'égard des espèces invasives qui peuvent connaître localement un développement explosif.

Groupements des prairies mésophiles et pelouses

L'arrhénathéraie à Colchique est bien représentée sur le site mais reste menacée par les incertitudes qui pèsent actuellement sur l'agriculture et notamment sur les activités d'élevage. La menace principale reste donc la mise en culture facilitée par les sols sains qui caractérisent ces prairies d'intérêt communautaire.

Quant aux pelouses alluviales du *Mesobromion*, leur surface très réduite sur le site et leur caractère prioritaire (si présence d'un cortège d'orchidées) d'après la directive Habitats, en font un habitat sur lequel doivent porter en priorité les efforts de conservation.

La menace principale qui pèse sur cet habitat est avant tout l'abandon des pratiques agricoles de pâturage extensif.

- **LA FLORE**

Les espèces herbacées

Les espèces herbacées ayant un intérêt patrimonial ont essentiellement été observées sur les grèves caillouteuses du Doubs, sur les substrats vaseux [Laîche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*), Jussie des marais (*Ludwigia palustris*)] à inondabilité assez prolongée, sur les berges limoneuses des mortes [Jussie des marais (*Ludwigia palustris*)] ou dans les dépressions prairiales humides [Germandrée des marais (*Teucrium scordium* subsp. *Scordium*)], sur les berges douces du Doubs ou de mortes, dans les ceintures de végétation des mortes [Grande brele (*Sium latifolium*)] ou les vasières exondées [Patte d'oie rouge (*Chenopodium rubrum*)].

Une attention particulière sera à porter ultérieurement sur la flore des pelouses où les données restent lacunaires.

- **LA FAUNE**

Les oiseaux

Parmi les 49 espèces d'oiseaux prioritaires recensées sur le secteur de la Basse Vallée du Doubs, une vingtaine est directement ou indirectement dépendante de la présence des prairies de fauche ou pâture extensives [Busard cendré (*Circus pygargus*), Courlis cendré (*Numenius arquata*), Râle des genêts (*Crex crex*)...].

Les amphibiens

Le cycle de vie des amphibiens [12 espèces présentes sur le site dont le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*)...], est lié aux milieux aquatique et terrestre : leur présence relève donc d'une mosaïque fine de points d'eau permanents ou non pour leur reproduction et de biotopes susceptibles de les abriter et d'assurer leurs besoins alimentaires le reste de l'année (bois, haies, prairies...).

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la déclinaison de deux objectifs spatialisés au sein de l'entité de gestion « Milieux ouverts / Prairies et pelouses », il s'agit de :

Objectif C : Conserver les prairies naturelles inondables et les éléments associés (bocage, haies, arbres isolés, arbres têtards...), en conciliant rentabilité et qualité écologique.

Objectif D : Conserver les pelouses alluviales en conciliant rentabilité et qualité écologique.

OBJECTIF C – CONSERVER LES PRAIRIES NATURELLES INONDABLES ET LES ELEMENTS ASSOCIES (BOCAGE, ARBRES ISOLES, ARBRES TETARDS...), EN CONCILIANT RENTABILITE ECONOMIQUE ET QUALITE ECOLOGIQUE.

✓ JUSTIFICATION

En plus de leur intérêt écologique majeur, les prairies alluviales représentent l'habitat le plus étendu sur le site. Leur préservation garantit le maintien voire le renforcement de la biodiversité, la pérennisation du rôle d'infrastructures naturelles pour l'épanchement des crues (champs d'expansion), la limitation de l'érosion sur le bassin versant, la lutte contre les pollutions diffuses, la préservation de la qualité de la ressource en eau, une meilleure qualité des eaux superficielles et de leur potentiel piscicole et une contribution à la mise en place d'un développement durable à l'échelle du site.

Ces habitats sont globalement en bon état de conservation sur le site avec cependant quelques secteurs morcelés. Notons cependant que ces prairies qui se ressuent très vite permettent une utilisation quasi annuelle de leur surface (sauf évidemment en période de crue) et qu'elles font ainsi parfois l'objet de pratiques de gestion assez intensives.

✓ COHERENCE DE L'OBJECTIF AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Cet objectif de maintien, d'entretien voire de restauration d'annexes aquatiques non connectées (mares et bras morts) est en cohérence avec les objectifs de conservation énoncés dans les différents programmes, projets et documents de planification du territoire de la Basse Vallée :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Le Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR),
- Le Contrat de Rivière sur la Loue,
- Le Contrat de Rivière sur l'Orain,
- La Charte pour l'Environnement et le Développement Durable de la Communauté de Communes du Jura dolois, de Tavaux et de Damparis,
- La Charte pour l'Environnement du Nord-Jura,
- Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique,
- Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole,
- Le Défi Eau « Basse Vallée du Doubs » de renaturation de la confluence Doubs-Loue de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse,
- Le Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Île du Girard.

✓ STRATEGIE D'INTERVENTION

Seul le **maintien de l'activité d'élevage** semble pouvoir garantir la **préservation des espaces prairiaux**.

L'objectif majeur à atteindre est la stabilisation à long terme de la surface en herbe du lit majeur en maintenant et en encourageant les pratiques mixtes de fauche et de pâture.

En complément, une démarche incitative à la reconversion ponctuelle des cultures en prairie pourra être menée notamment sur les parcelles qui contribuent le plus au morcellement de grands espaces prairiaux.

Enfin, l'objectif de maintien des zones bocagères locales fait également l'objet de plusieurs mesures.

✓ LES MESURES DE GESTION PRECONISEES

Les mesures contractualisables sur les surfaces agricoles sont construites sur la base d'« Engagements Unitaires » (= EU) assemblés sous forme de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (= MAE-T). La construction des MAE-T est à la charge de la structure animatrice et peut être revue

annuellement en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T, que des EU figurant dans le présent DOCOB et validés par le comité de pilotage.

Le tableau ci-dessous liste les différents types de mesures éligibles dans le cadre de la préservation des prairies inondables de la Basse Vallée du Doubs (Cf. chapitre « *Les mesures spatialisées* » pour le détail des EU et des MAE-T) :

NB : les mesures Natura 2000 indiquées (A323xx) correspondent à la mesure 323B du PDRH. En 2007, elles sont en cours de validation auprès des autorités compétentes.

INTITULE MESURE	CODES EU CUMULABLES	TYPE DE CONTRAT
Mesure C1 : Gestion extensive de la prairie par la fauche exclusive	EU CI4 Socle H01 EU HERBE_01 EU HERBE_02 (ou 03) EU HERBE_06 EU MILIEU_02	MAE-T
	A32304	Contrat Natura 2000
Mesure C2 : Gestion extensive de la prairie par la fauche suivie d'un pâturage de regain	EU CI4 Socle H01 EU HERBE_01 EU HERBE_02 (ou 03) EU HERBE_04 EU HERBE_06 EU MILIEU_02	MAE-T
	A32303	Contrat Natura 2000
Mesure C3 : Gestion extensive de la prairie par pâturage	EU CI4 Socle H01 EU HERBE_01 EU HERBE_02 (ou 03) EU HERBE_04 EU MILIEU_02	MAE-T
	A32306	Contrat Natura 2000
Mesure C4 : Création / Entretien des haies et préservation globale du bocage	EU LINEA_01 EU LINEA_02 (ou 04)	MAE-T
	A32306	Contrat Natura 2000
Mesure C5 : Réalisation de zones tampon herbeuses	EU CI4 Socle H01 EU COUVER_06 EU MILIEU_02 EU HERBE_03	MAE-T
	A32306	Contrat Natura 2000
Mesure C6 : Reconversion des cultures en prairies	EU CI4 Socle H01 EU COUVER_06 EU HERBE_01 EU HERBE_02 (ou 03) EU HERBE_04 EU MILIEU_02	MAE-T
	A32306	Contrat Natura 2000
Mesure C7 : Reconversion des peupleraies en prairies extensives	X	Contrat Natura 2000 sous réserve de financement

OBJECTIF D – CONSERVER LES PELOUSES ALLUVIALES EN CONCILIANT RENTABILITE ECONOMIQUE ET QUALITE ECOLOGIQUE.

✓ JUSTIFICATION

Les pelouses sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs sont relictuelles et/ou dans un mauvais état de conservation. Elles ne sont présentes que sur de petites surfaces et sont très fréquemment embroussaillées.

Une réouverture du milieu s'avère indispensable, suivie d'un entretien mécanique ou par pâturage adapté à la fragilité du milieu.

✓ COHERENCE DE L'OBJECTIF AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Cet objectif de restauration des pelouses alluviales, au même titre que les prairies inondables, est en cohérence avec les objectifs affichés dans les différents programmes, projets et documents de planification du territoire de la Basse Vallée.

✓ STRATEGIE D'INTERVENTION

Cet objectif sera mis en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agro-environnemental : plusieurs EU du nouveau PDRH peuvent être combinés pour répondre aux différents enjeux écologiques de ces pelouses. Cette gestion pourra aussi être réalisée dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

L'objectif D sera :

- ✓ **D'encourager une gestion conservatoire des pelouses encore en état de conservation favorable et d'améliorer l'état de celles en cours de fermeture,**
- ✓ **De réhabiliter les pelouses abandonnées (aujourd'hui en saulaie ou fruticée) par un retour incitatif à des pratiques agricoles adaptées.**

✓ LES MESURES DE GESTION PRECONISEES

Elles sont de différentes natures en fonction de leur destination (milieux agricoles, secteurs forestiers, zones humides...). Ainsi, les mesures contractualisables uniquement sur les surfaces agricoles sont appelées « Engagement Unitaire » (= EU) et sont regroupées au sein de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (= MAE-T).

Pour tous les autres milieux non agricoles, la mise en œuvre du DOCOB se fait par l'intermédiaire de Contrats Natura 2000 s'appuyant sur des mesures spécifiques à chaque type d'habitat naturel. Le tableau ci-dessous liste les différents types de mesures éligibles dans le cadre de la préservation des pelouses alluviales du Doubs :

NB : les mesures Natura 2000 indiquées (A323xx) correspondent à la mesure 323B du PDRH. En 2007, elles sont en cours de validation auprès des autorités compétentes.

INTITULE MESURE	CODES EU CUMULABLES	TYPE DE CONTRAT
Mesure D1 : Gestion extensive des pelouses	EU HERBE_01 EU HERBE_03 EU HERBE_04 EU OUVERT_01 (ou 02) EU CI_4	MAE-T
Mesure D2 : Entretien extensif par fauche des pelouses situées hors milieu agricole	A32304	Contrat Natura 2000
Mesure D3 : Gestion des refus sur les pelouses pâturées, par un entretien mécanique	A32305	Contrat Natura 2000
Mesure D4 : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	A32308	Contrat Natura 2000

(Cf. chapitre « Les mesures spatialisées » pour le détail des EU et des MAE-T)

1.3. Entité de gestion « Forêts alluviales et ripisylves » (FARP)

Le diagnostic du site a permis de mettre en évidence les enjeux liés à l'entité de gestion « Forêts alluviales et ripisylves ». Nous les rappelons ici préalablement à la déclinaison des objectifs correspondants :

- LES HABITATS

Groupements des forêts et des fruticées alluviales

Les Aulnaies frênaies et les Saulaies blanches du site sont deux habitats d'intérêt communautaire prioritaires d'après la directive Habitats. Il semble par conséquent absolument nécessaire de veiller à ce que leur trop faible surface ne soit pas convertie en peupleraies artificielles ou déforestées pour conquérir de nouvelles terres agricoles. Enfin, la conservation de ces habitats nécessitent également de maintenir une dynamique fluviale active (éviter les enrochements et stopper l'enfoncement du lit). Enfin, s'il paraît certain que l'Erable negundo (*Acer negundo*) constitue une menace sérieuse pour toutes les saulaies blanches exhaussées par rapport au Doubs, il n'en demeure pas moins que les saulaies, encore soumises à une dynamique fluviale active, constituent des sites privilégiés de colonisation d'autres espèces invasives.

- LA FLORE

Les espèces arborescentes et lianescentes

Parmi les espèces arborescentes ou lianescentes recherchées, seul le Peuplier noir (*Populus nigra* subsp. *Nigra*) a été rencontré. Cette espèce n'a été identifiée avec certitude que dans les saulaies blanches longuement inondées d'Asnans-Beauvoisin qui représentent à ce titre un enjeu important. Quelques pieds sont aussi présents au sein de la Réserve naturelle nationale de l'Île du Girard.

- LA FAUNE

Les oiseaux

Parmi les 49 espèces d'oiseaux prioritaires recensées sur le secteur de la Basse Vallée du Doubs, une vingtaine est directement ou indirectement dépendante de la présence des saulaies arbustives et arborescentes, des ripisylves larges et continues, des vieilles ripisylves, des rares zones bocagères voire même des parcs et vergers des villages [Milan noir (*Milvus migrans*), Pic cendré (*Picus canus*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)...]

Les mammifères

Parmi les 42 espèces de mammifères dans la Basse Vallée du Doubs, les enjeux sont principalement liés à la préservation des ripisylves et des vieux arbres pour les Chiroptères et à la qualité des milieux aquatiques (y compris qualité d'eau). On retiendra surtout la présence de la Crossope de Miller (*Neomys anomalus*), de la Musaraigne bicolore (*Crocidura locodon*) et du Castor d'Europe (*Castor fiber*).

La prise en compte de ces enjeux a conduit à la déclinaison de deux objectifs spatialisés au sein de l'entité de gestion « Forêts alluviales et ripisylves », il s'agit de :

Objectif E : Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales (publiques ou privées).

Objectif F : Maintenir et restaurer le linéaire des ripisylves à forte valeur écologique et des forêts alluviales riveraines.

**OBJECTIF E - FAVORISER LA BIODIVERSITE AU SEIN DES FORETS ALLUVIALES
(PUBLIQUES OU PRIVEES)**

✓ JUSTIFICATION

La diversité des groupements forestiers présents dans le site ou à proximité de celui-ci (des vieilles chênaies acidiphiles aux saulaies blanches pionnières) contribuent grandement à la diversité ornithologique du Doubs.

✓ COHERENCE DE L'OBJECTIF AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Cet objectif lié à l'amélioration de la biodiversité au sein des forêts alluviales du site est en cohérence avec les objectifs affichés dans les différents programmes, projets et documents de planification du territoire de la Basse Vallée.

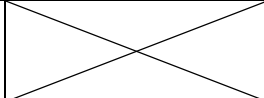
✓ STRATEGIE D'INTERVENTION

La principale orientation sur les parcelles en forêts publiques est la poursuite du traitement actuelle en futaie régulière. Une évolution vers le traitement en futaie irrégulière plus en cohérence avec les enjeux de biodiversité et de conservation est à privilégier.

L'objectif visé sur les parcelles forestières communales sera principalement le maintien de l'état boisé actuel. Les interventions viseront à l'irrégularisation des peuplements, à l'amélioration ou à la régénération.

✓ LES MESURES DE GESTION PRECONISEES

NB : les mesures Natura 2000 indiquées (F227xx) correspondent à la mesure 227B du PDRH. En 2007, elles sont en cours de validation auprès des autorités compétentes.

INTITULE MESURE	CODES MESURES	TYPE DE CONTRAT
Mesure E1 : Création ou rétablissement de mares forestières	F22702	Contrat Natura 2000
Mesure E2 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	F22710	
Mesure E3 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	F22708	
Mesure E4 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	F22705	
Mesure E5 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709	
Mesure E6 : Mise en œuvre de régénérations dirigées	F22703	
Mesure E7 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	F22715	
Mesure E8 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712	
Mesure E9 : Reconversion des peupleraies en ripisylve		Contrat Natura 2000 sous réserve de financement

OBJECTIF F – MAINTENIR ET RESTAURER LE LINEAIRE DES RIPISYLVES A FORTE VALEUR ECOLOGIQUE ET DES FORETS ALLUVIALES RIVERAINES.

✓ JUSTIFICATION

La ripisylve de la Basse Vallée du Doubs est constituée de plusieurs habitats d'intérêt communautaire prioritaires (Aulnaies frênaies et les Saulaies blanches) et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (notamment pour la Gorge-Bleue). Ces habitats sont donc à préserver en priorité d'autant qu'ils sont actuellement représentés par de très petites surfaces.

✓ COHERENCE DE L'OBJECTIF AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Cet objectif lié à la préservation et à l'amélioration des ripisylves du site est en cohérence avec les objectifs affichés dans les différents programmes, projets et documents de planification du territoire de la Basse Vallée.

✓ STRATEGIE D'INTERVENTION

Il faudra veiller à ne plus effectuer d'enrochements ni de défrichements le long du Doubs. Les programmes de renaturation du Doubs et de la Loue seront favorables à ces habitats en améliorant les conditions hydrauliques et en favorisant le potentiel d'érosion et l'espace de liberté de la rivière. Il sera en outre intéressant de suivre l'évolution de certaines espèces invasives [Erable à feuille de frêne (*Acer negundo*) et Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) notamment] susceptibles de menacer à moyen terme les habitats patrimoniaux de la ripisylve.

L'objectif F prévoit ainsi :

- ✓ De maintenir une gestion conservatoire des habitats patrimoniaux,
- ✓ De reconnecter les zones morcelées à fort enjeu patrimonial afin de favoriser un corridor le long de la rivière,
- ✓ D'inciter à la réhabilitation des habitats modifiés (peupleraies par exemple),
- ✓ D'organiser un suivi et un programme de certaines plantes invasives (dans le cadre de Natura 2000 ou via d'autres programmes)

✓ LES MESURES DE GESTION PRECONISEES

NB : les mesures Natura 2000 indiquées (F227xx) correspondent à la mesure 227B du PDRH. En 2007, elles sont en cours de validation auprès des autorités compétentes.

INTITULE MESURE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT
Mesure F1 : Entretien des ripisylves	EU LINEA_03	MAE-T
Mesure F2 : Investissement pour la réhabilitation ou la création de ripisylve	F22706	Contrat Natura 2000
Mesure F3 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	F22711	
Mesure F4 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	F22710	

1.4. La spatialisation des objectifs

En fonction des intérêts écologiques et de l'état de conservation des habitats, la spatialisation des objectifs prévoit différents « degrés d'ambition » et permet ainsi d'orienter la gestion des habitats vers :

- le maintien des secteurs non morcelés dans un bon état de conservation, par le confortement des pratiques,
- l'amélioration de secteurs peu modifiés : réhabilitation souhaitable, mais néanmoins non prioritaire, des habitats modifiés,
- la création de corridors écologiques au sein des secteurs très modifiés, par des réhabilitations prioritaires mais très localisées.

Ces différents degrés d'ambition des objectifs ont été cartographiés sur le fond de carte des enjeux écologiques (habitats + espèces). Les cartes qui en sont issues (Cartes : Etat de conservation des habitats naturels + Localisation des objectifs de gestion) ont finalement permis de localiser les mesures adéquates à mettre en œuvre sur le site (Carte : Spatialisation des mesures de gestion).

(Cf. annexe cartographique)

Les degrés d'ambition des objectifs ne sont basés que sur les enjeux écologiques (intérêt des habitats et des espèces, état de conservation, évolution...), éléments fondateurs de Natura 2000. **Les degrés d'ambition proposés équivalent donc à un objectif minimum. Ils peuvent par conséquent être revus à tout moment à la hausse si d'autres enjeux localisés viennent s'ajouter aux enjeux écologiques** (exemple : enjeu ressource en eau...).

Nous distinguerons quatre types de zones :

SECTEURS IDENTIFIES	ANALYSE DES PRATIQUES CORRESPONDANTES ET PRECONISATIONS	DEGRES D'AMBITION DES OBJECTIFS	OBJECTIF GENERAL
① Secteurs homogènes non morcelés.	La gestion actuelle permet le maintien des habitats naturels . Cette gestion pourrait néanmoins être adaptée localement pour la sauvegarde d' espèces menacées .	MAINTENIR LES HABITATS EN PLACE EN CONFORTANT LES PRATIQUES ACTUELLES	MAINTIEN VOIRE ACCROISSEMENT DE LA BIODIVERSITE
② Secteurs cultivés ou peupleraies, isolés au sein d'entités prairiales en bon état de conservation.	Parmi les parcelles ou d'îlots de parcelles de cultures ou de peupleraies présents sur le site, certains mitent des ensembles prairiaux de grand intérêt. Un transfert hors du site serait alors souhaitable en cas de possibilité.	REHABILITATION SOUHAITABLE, MAIS NEANMOINS NON PRIORITAIRE, DES HABITATS MODIFIES	
③ Secteurs hétérogènes fortement cultivés et/ou plantés en peupliers	La gestion actuelle n'a pas permis le maintien des habitats naturels. Sur de tels secteurs, il serait souhaitable de stopper l'évolution voire de l'inverser en cas d'opportunité. A travers certains de ces secteurs il serait souhaitable de recréer des corridors (de prairie par exemple) afin de mettre en communication les secteurs en bon état.	MAINTIEN DE L'EXISTANT MAIS REHABILITATION PRIORITAIRE DE CORRIDORS ECOLOGIQUES	
④ Secteurs du site concernés par du bâti (habitation isolée, hameau, village, station de pompage, écluse...) ou des structures de loisirs (terrains de cross, camping...).	Leur vocation, la plupart du temps incompatible avec le maintien des habitats naturels et des espèces, a fait qu'aucun objectif n'a été défini sur ces zones.	ZONES HORS OBJECTIF NATURA 2000	

2. LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX

La structure animatrice est chargée **de l'animation, du suivi et de la coordination de la mise en œuvre du présent document d'objectifs**. Elle est choisie par le comité de pilotage parmi les collectivités locales ou leurs groupements concernés. Elle travaille en partenariat avec les autres intervenants sur le territoire et sur le site.

Les missions de la structure animatrice sont basées sur les quatre volets suivants : quatre rôles principaux de la structure animatrice sont les suivants :

- ✚ Un volet « Contractualisation / Soutien technique aux maîtres d'ouvrage »
- ✚ Un volet « Information, sensibilisation, veille »
- ✚ Un volet « Etudes / Suivis »
- ✚ Un volet « Assistance administrative »

Les objectifs transversaux qui découlent de ces différents volets d'animation sont au nombre de quatre :

OBJECTIF G : Assurer la mise en œuvre du DOCOB

OBJECTIF H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte

OBJECTIF I : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité

OBJECTIF J : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires

Sur le site, et conformément aux enjeux et aux entités de gestion définis, les priorités d'intervention de la structure animatrice seront d'expliquer la démarche Natura 2000, le Document d'objectifs et d'inciter les propriétaires ou ayants droit à contractualiser les mesures positionnées comme prioritaires.

OBJECTIF G – ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

La réalisation du document d'objectifs n'est pas un aboutissement mais une étape intermédiaire importante dans la mise en place du réseau Natura 2000. Le DOCOB doit ensuite être appliqué sur le site via la signature de contrats de gestion. A cet effet, une structure animatrice devra être désignée pour porter le DOCOB et le mettre en œuvre localement.

✓ LES MESURES DE GESTION PRECONISEES

Mesure G1 : Favoriser la contractualisation agricole puis et assurer un soutien technique aux exploitants en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat.

Mesure G2 : Faire émerger les contrats Natura 2000 puis assurer un soutien technique aux maîtres d'ouvrage.

Mesure G3 : Elaborer la Charte Natura 2000 du site à partir de la définition du cadrage régional.

OBJECTIF H – CONTRIBUER A LA COMPREHENSION DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET FAVORISER LEUR PRISE EN COMPTE AU NIVEAU LOCAL : VALORISER, SENSIBILISER, INFORMER

✓ LES MESURES DE GESTION PRECONISEES

Mesure H1 : Informer les usagers, acteurs locaux et la population sur les enjeux liés à Natura 2000.

Mesure H2 : Assurer un partenariat avec l'éducation nationale, ou des structures associatives, pour la sensibilisation des plus jeunes et la valorisation de sentiers découverte légaux.

Mesure H3 : Assurer un partenariat avec les interlocuteurs des domaines de loisirs, tourisme, sports afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités.

Mesure H4 : Elaborer et/ou diffuser un guide des bonnes pratiques sylvicoles, et de bonne gestion des formations alluviales en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Mesure H5 : Elaborer et/ou diffuser un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire

OBJECTIF I – CONTRIBUER A LA MISE EN COHERENCE DES DIFFERENTS PROGRAMMES D'AMENAGEMENT OU DE GESTION DU SITE ET S'ASSURER DE L'INTEGRATION DES ENJEUX DE BIODIVERSITE

✓ LES MESURES DE GESTION PRECONISEES

Mesure I1 : Elaborer la liste des projets et ouvrages soumis à étude d'incidence.

Mesure I2 : Assurer la veille vis-à-vis de tout projet susceptible de porter atteinte à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

OBJECTIF J – AMELIORER LES CONNAISSANCES DU SITE ET ASSURER LES SUIVIS NECESSAIRES

✓ LES MESURES DE GESTION PRECONISEES

Mesure J1 : Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire (indicateurs / bilan annuel) et de leur état de conservation.

Mesure J2 : Suivre l'impact des mesures engagées sur les habitats et espèces visés en perspective de l'évaluation finale du DOCOB et de sa contribution aux engagements internationaux de la France.

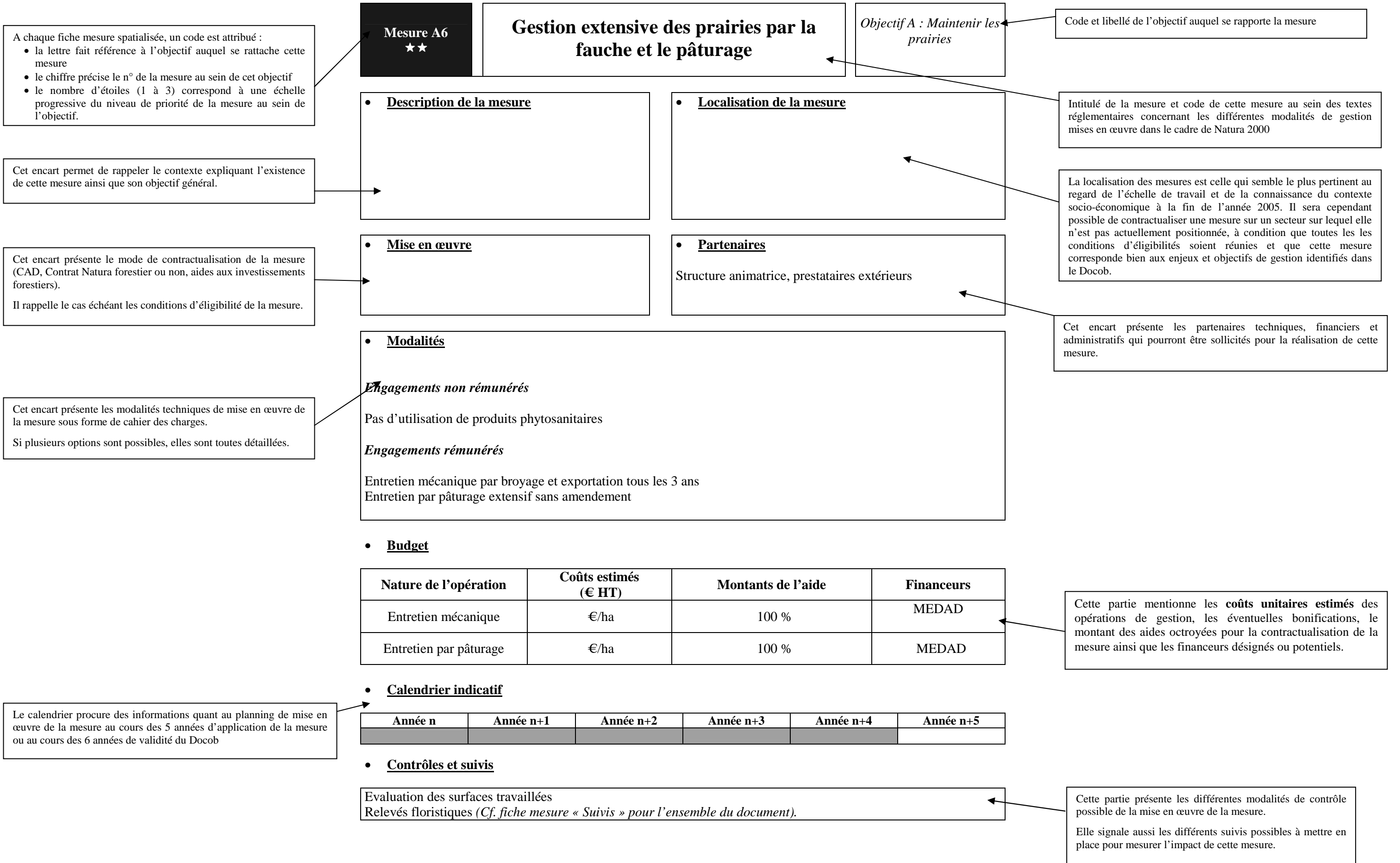
Mesure J3 : Améliorer les connaissances des populations animales.

Mesure J4 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

3. LES MESURES DE GESTION

3.1. La composition type d'une fiche « Mesure »

⇒ Voir exemple en page suivante :



3.2. Le financement des mesures

Afin de répondre aux différents objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces identifiés sur le site Natura 2000 n° Eu : 2600971 en référence à la Directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 (annexes modifiées en 1997), des mesures spécifiques ont été définies.

Elles concernent :

- Des opérations de préservation, d'entretien et de restauration des habitats qui ont conduit à la désignation du secteur en site Natura 2000 : elles sont regroupées sous le terme de mesures spatialisées,
- Des opérations de sensibilisation, de communication et d'information autour de l'intérêt patrimonial du site et visant à faciliter l'application du Document d'Objectifs : ce sont des mesures dites transversales.

Les mesures spatialisées

Les titulaires de la maîtrise d'usage des parcelles incluses dans le site Natura 2000 pourront signer un contrat avec l'Etat, le contrat Natura 2000, pour la réalisation de ces mesures. Ce contrat indique l'ensemble des engagements choisis par l'utilisateur et conformes aux cahiers des charges définis dans le Document d'Objectifs.

Les contrats Natura 2000 conclus par des exploitants agricoles prendront la forme de contrats dénommés Mesures Agro-Environnementales Territoriales (MAE-T), succédant aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD), eux-mêmes remplaçant des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), pour les parcelles comprises dans leur SAU (inscription au S2 jaune et/ou déclarés à la MSA). Les MAE-T seront fixées dans un « projet agro-environnemental » proposé par l'opérateur du site, et approuvé par une Commission Régionale Agro-Environnementale (CRAE). Il pourra être révisé de façon annuelle.

Les aides versées pour la rémunération des services rendus au titre de contrats Natura 2000 proviendront de plusieurs sources :

- De cofinancements de l'Union Européenne sous la forme principalement d'aides au titre de la section garantie du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), pour des mesures s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au Règlement du Développement Rural (RDR) conformément au Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Le taux de cofinancement communautaire est au maximum de 50 % (s'applique à la dépense publique), modulable selon les fonds européens disponibles.
- De cofinancements de l'Etat, des collectivités territoriales, des Etablissements publics et autres acteurs locaux, correspondant à la contrepartie nationale du financement européen pour les mesures éligibles. La contrepartie de l'Etat en tant que tel est prise en charge soit par :
 - Le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) pour :
 - les mesures sortant du champ agro-environnemental (mesure 323-B du PDRH, ancienne mesure t du PDRN)
 - les mesures forestières visant à améliorer l'état de l'habitat au titre de la Directive européenne n°92/43 et s'appuyant sur la mesure 227-B du PDRH concernant les investissements non productifs de revenus spécifiques à Natura 2000.

- Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) pour :
 - les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (mesure 214-II du PDRH) : les montants indiqués dans ce DOCOB sont des montants « plafond », modulables en fonction des enveloppes régionales.

Dans tous les cas, seules les opérations de gestion ou les travaux conformes aux cahiers des charges des mesures décrites dans les Documents d'Objectifs peuvent prétendre aux aides financières publiques.

Les mesures transversales

Les mesures transversales, d'animation, coordination, suivi, information, sensibilisation et évaluation ne feront pas l'objet de contrat Natura 2000.

Le financement de ces mesures est assuré par :

- Des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général, Communes...), des établissements publics et autres acteurs,
- Du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables,
- Eventuellement d'un cofinancement du FEOGA dans le cadre du programme LEADER (dépôt d'un projet d'action au GAL Pays de la Bresse Bourguignonne).

Les différents documents techniques cités comme référence dans les différentes mesures de ce Document d'Objectifs seront disponibles auprès de la structure animatrice.

3.3. Les fiches « Mesures spatialisées »

Mesure A1



Restauration et entretien des mares

Objectif A : Maintenir et entretenir les mares et mortes non connectées (enjeux amphibiens, insectes...)

• Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est d'assurer la préservation des mares et points d'eau afin de permettre l'installation des communautés végétales aquatiques caractéristiques des eaux stagnantes et de garantir leur capacité d'accueil notamment pour les amphibiens.

En contexte prairial, il s'agira de :

- ✓ contenir le développement de la végétation ligneuse pour maintenir un certain degré d'ouverture
- ✓ mettre la mare partiellement ou totalement en défens par pose de clôtures afin d'éviter le piétinement par le bétail. En remplacement, des installations d'abreuvement pourront être installées.

Une étude préalable définissant l'ensemble des opérations de gestion préconisées sur la mare sera réalisée.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H3150 végétation aquatiques flottantes ou fixées des eaux stagnantes
- H3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp
- E1166 Triton crêté

Surfaces potentiellement concernées :

Incluses dans la surface globale des habitats d'eau stagnante (bras mort et autres plans d'eau) : 120ha et dans la surface de SAU : 882ha

Soit de l'ordre d'une vingtaine de mare

• Mise en œuvre

Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables suivant notamment le contexte foncier de la mare :

- ✓ Mare prairiale en SAU : dispositif agro-environnemental du PDRH,
 - EU Linea_07 (restauration et/ou entretien des plans d'eau).
 - Cet EU peut être souscrit indépendamment de tout autre.
- ✓ Mare, hors SAU : contrat Natura 2000,
 - mesure A32309 (création ou rétablissement de mares)

► **Cette mesure ne peut concerner que les surfaces qui ne sont pas connectées à un cours d'eau (les mortes non connectées uniquement)**

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires et exploitants, Associations naturalistes, AAPPMA, DDAF, Chambre d'agriculture, Société de chasse...

• Modalités

➤ La construction des MAE-T sera à la charge de la structure animatrice et pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T que des EU figurant au Docob et validés par le Copil.

Engagements rémunéré (quelque soit le type de contrat) :

- En collaboration avec la structure animatrice et toute autre structure compétente, un plan de gestion de la mare ou du trou d'eau sera réalisé avant toute opération. Il définira les opérations nécessaires telles que :
- Entretien annuel de la mare par coupe sélective de la végétation ligneuse : aucun traitement chimique ne pourra être utilisé
- Mise en défens partielle ou totale des mares prairiales par pose de clôtures à plus d'1,5 m des bords
- Reprofilage de berges en pente douce si nécessaire
- Réalisation éventuelle de curage
- Destruction des éventuelles espèces végétales envahissantes. Tout traitement chimique sera interdit
- Interdiction de colmatage plastique

Dans le cas d'une mise en défens totale de la mare, l'installation de pompes pour l'abreuvement à distance n'est pas financée par la MAE-T.

Engagements non rémunérés :

- Tous ces travaux devront être réalisés en fin d'été et en automne afin d'éviter les périodes de reproduction des amphibiens et des insectes.
- Aucune espèce de poissons ne sera introduite dans la mare

- Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
EU Linea_07	36 + 99 x n/5 /mares/an n : nombre d'années sur lesquelles l'entretien est requis	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
Mesure A32309	Sur devis plafonné à 1350€/mare (coût basé sur F22702) avec avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, Collectivités territoriales
Mesure A32325	Sur devis plafonné à 3000 €/barrière et 15 €/ml de clôture et sur avis de la structure animatrice	

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etude et premiers travaux MAE-T	Suite	Suite	Confortement	Confortement	
Mesure A32309	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
	Mesure A32325	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Plan de gestion préconisant les interventions à réaliser sur la mare

Cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare : dates et natures des travaux, prise de photographies avant, pendant et après les travaux

Facture des interventions

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations du plan de gestion

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation, de son degré d'ouverture et de la présence de populations d'amphibiens seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

**Mesure
A2/B1
★★★**

Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles

Objectif A : Maintenir et entretenir les mares et mortes non connectées (enjeux amphibiens, insectes...)

• Description de la mesure

Les formations à grandes herbes ou mégaphorbiaies sont des habitats d'intérêt communautaire à l'état relictuel sur le site de la Basse Vallée du Doubs. Ces formations originales sont par ailleurs des habitats d'espèces importants, notamment pour l'entomofaune. Leur maintien en mosaïque au sein des ensembles prairiaux et sur les berges constitue donc un enjeu. Sans entretien, la dynamique naturelle de ces milieux se manifeste par une densification du couvert végétal et un développement progressif des ligneux. Afin de maintenir l'ouverture de ces milieux, un broyage régulier avec exportation est préconisé.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H6430 roselière, mégaphorbiaie et ourlets des cours d'eau
- E1060 Cuivré des Marais

Surfaces potentiellement concernées :

~ 8 ha de Mégaphorbiaie et Roselière

• Mise en œuvre

Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables suivant notamment le contexte foncier de ces formations végétales :

- ✓ Mégaphorbiaie en SAU : dispositif agro-environnemental du PDRH,
 - EU Herbe_01 (enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage)
 - EU Milieu_04 (exploitation des roselières favorables à la biodiversité) ; éventuellement combinable avec l'EU Milieu_01 (mise en défens temporaire de milieux remarquables) mais non combinable avec la PHAE. La combinaison avec EU Herbe_01 est obligatoire (Cf. chapitre contrôles et suivis).
- ✓ Mégaphorbiaie hors SAU : contrat Natura 2000,
 - mesure A32310 (chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (cladiaies, roselières, autres)

■ Les interventions seront programmées au cas par cas en accord avec la structure animatrice. Afin de préserver cet habitat, les actions seront ciblées et très ponctuelles

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires et exploitants, Associations naturalistes, Société de chasse, DDAF, Chambre d'agriculture...

• Modalités

☞ La construction des MAE-T sera à la charge de la structure animatrice et pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T que des EU figurant au Docob et validés par le Copil.

Engagements rémunérés :

EU CI4 : diagnostic d'exploitation permettant une localisation pertinente de la mesure

EU Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques

- Identification des éléments engagés
- Dates de fauche, matériel utilisé et modalités

EU Milieu_04 ou Contrat Natura 2000 A32310 :

- Enregistrement des interventions réalisées : types, dates, localisation, outils
- Broyage tournant sur 5 ans à raison d'une coupe avec exportation tous les 3 ans sur chaque tiers de la formation végétale engagée
- Elimination manuelle ou mécanique des éventuelles espèces envahissantes

Engagements rémunérés optionnels :

EU Milieu_01 : Pose de clôture pour la mise en défens de la mégaphorbiaie et éviter tout pâturage. La mise en défens s'étalera sur toute la période de pâturage des prairies contiguës

Engagements non rémunérés :

- Absence de traitement phytosanitaire
- Respect des cycles biologiques des espèces en privilégiant des interventions tardives notamment à partir du 1 septembre
- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés
- Exportation des produits de coupe

- Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
EU CI4	96 €/exploitation	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
EU Herbe_01	17 €/ha/an	
EU Milieu_04	158 €/ha/an	
EU Milieu_01	33€/ha/an	
Mesure A32310	Sur devis avec avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, Collectivités territoriales

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage MAE-T	Suite	Suite	Confortement	Confortement	
	Mesure A32310 – premier tiers	Mesure A32310 – deuxième tiers	Mesure A32310 – troisième tiers		

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle : dates, nature, matériel utilisé

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations du plan de gestion

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations.

**Mesure
A3/B2**
★★

**Chantier d'entretien et de restauration des
ripisylves, de la végétation des berges et
enlèvement raisonné des embâcles**

**Objectif A : Maintenir et
entretenir les mares et mortes
non connectées (enjeux
amphibiens, insectes...)**

• Description de la mesure

L'objectif de la mesure est d'entretenir et restaurer la végétation rivulaire tout en conservant le caractère naturel de la ripisylve. En effet, la ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains oiseaux et mammifères et un corridor écologique reconnu.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- H3260 Eaux courantes
- H3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidens* p.p.
- E1137 Castor d'Europe

Surfaces potentiellement concernées :

Ponctuellement sur l'ensemble du tracé du Doubs. (~ 7ha)

• Mise en œuvre

Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :

- o mesure A32311 (chantier d'entretien et de restauration des ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles)

► **Les enlèvements d'embâcles ne seront pas systématiques et seront confinés aux zones de sécurité publique (ponts, proximité des zones habitées).**

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, AAPPMA, prestataires extérieurs, fédération de pêche...

• Modalités

Engagements rémunérés :

- Ouverture à proximité des cours d'eau (coupe, dessouchage...)
- Précautions liées au milieu quand nécessaires (brûlage, enlèvement et transfert de produits de coupe...)
- Reconstitution du peuplement de bords de cours d'eau (plantation, dégagement, protection contre les rongeurs)
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles
- Enregistrement des études et frais d'experts

Engagements non rémunérés :

- Absence de traitement phytosanitaire
- Respect des cycles biologiques des espèces en privilégiant des interventions tardives notamment à partir du 1^{er} septembre
- Préservation des arbustes du sous-bois
- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés

► **Une visite annuelle de terrain de la structure animatrice devra déterminer les zones à entretenir**

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure A32311	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Mesure A32311					

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention ;
Cahier d'enregistrement des interventions ;
Facture des travaux engagés.

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation rivulaire et aquatique et de son degré d'ouverture ;
Ses suivis des populations animales (amphibiens et insectes notamment) devront être mis en place.

Mesure A4



Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

Objectif A : Maintenir et entretenir les mares et mortes non connectées (enjeux amphibiens, insectes...)

• Description de la mesure

L'objectif de la mesure est d'assurer un entretien des surfaces en eau stagnante afin de lutter contre l'envasement et, à terme, la fermeture de ces milieux. L'envasement peut conduire, dans certains cas, à une perte de biodiversité.

La structure animatrice veillera à la cohérence des projets engagés.

Cependant préalablement à toute intervention, une étude portant sur les différents enjeux écologiques, notamment concernant la végétation et les populations d'amphibiens, mais aussi hydraulique de ces annexes devra être menée.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H3130 Végétation à Elocharis en eaux peu profondes
- H3150 Eaux stagnantes (mortes et autres plans d'eau)
- E1036 Unio crassus

Surfaces potentiellement concernées :

~ 30 ha d'habitats d'eau stagnante (bras mort, mares et autres plans d'eau)

• Mise en œuvre

Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :

- o mesure A32313 (chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau)

Cette action est complémentaire à la mesure A32310 (mesure A2/B1)

■ Les curages ne seront pas systématiques, ils ne devront pas se substituer à la dynamique alluviale. Les travaux se feront au cas par cas selon les enjeux écologiques mis en évidence.

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, AAPPMA, prestataires extérieurs, fédération de pêche...

• Modalités

Engagements rémunérés :

- Utilisation de dragueuse suceuse
- Evacuation des boues
- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels
- Retrait des encombres obstruant la zone et exportation sur des secteurs non soumis aux crues et ne présentant pas d'enjeux écologiques

Engagements non rémunérés :

- Absence de traitement herbicides dans et sur les bordures de plans d'eau
- Pas de fertilisation chimique des surfaces en eau

■ Une visite annuelle de terrain de la structure animatrice devra déterminer les zones à entretenir

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure A32313	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	Mesure A32313				

• Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrements des interventions
Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention
Facture des interventions

Nature des suivis :

Observations visuelles régulières de la part de la structure animatrice

**Mesure
B1/A2
★★★**

Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles

Objectif B : Rétablir la connexion des mortes à enjeux piscicoles et restaurer les surfaces en cours de comblement

• Description de la mesure

Les formations à grandes herbes ou mégaphorbiaies sont des habitats d'intérêt communautaire à l'état relictuel sur le site de la Basse Vallée du Doubs. Ces formations originales sont par ailleurs des habitats d'espèces importants, notamment pour l'entomofaune. Leur maintien en mosaïque au sein des ensembles prairiaux et sur les berges constitue donc un enjeu. Sans entretien, la dynamique naturelle de ces milieux se manifeste par une densification du couvert végétal et un développement progressif des ligneux. Afin de maintenir l'ouverture de ces milieux, un broyage régulier, avec exportation, est préconisé.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H6430 roselière, mégaphorbiaie et ourlets des cours d'eau
- E1060 Cuivré des Marais
- E1134 Bouvière
- E1163 Chabot

Surfaces potentiellement concernées :

~ 10 ha de Mégaphorbiaie et Roselière

• Mise en œuvre

Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables suivant notamment le contexte foncier de ces formations végétales :

- ✓ Mégaphorbiaie en SAU : dispositif agro-environnemental du PDRH,
 - EU Herbe_01 (enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage)
 - EU Milieu_04 (exploitation des roselières favorables à la biodiversité) ; éventuellement combinable avec l'EU Milieu_01 (mise en défens temporaire de milieux remarquables) mais non combinable avec la PHAE. La combinaison avec EU Herbe_01 est obligatoire (Cf. chapitre contrôles et suivis).
- ✓ Mégaphorbiaie hors SAU : contrat Natura 2000,
 - mesure A32310 (chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (cladiaies, roselières, autres))

■ **Les interventions seront programmées au cas par cas en accord avec la structure animatrice. Afin de préserver cet habitat, les actions seront ciblées et très ponctuelles.**

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires et exploitants, Associations naturalistes, Société de chasse, DDAF, Chambre d'agriculture...

• Modalités

➤ *La construction des MAE-T sera à la charge de la structure animatrice et pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T que des EU figurant au Docob et validés par le Copil.*

Engagements rémunérés :

EU CI4 : diagnostic d'exploitation permettant une localisation pertinente de la mesure

EU Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques

- Identification des éléments engagés
- Dates de fauche, matériel utilisé et modalités

EU Milieu 04 ou Contrat Natura 2000 **A32310** :

- Enregistrement des interventions réalisées : types, dates, localisation, outils
- Broyage tournant sur 5 ans à raison d'une coupe avec exportation tous les 3 ans sur chaque tiers de la formation végétale engagée
- Elimination manuelle ou mécanique des éventuelles espèces envahissantes

Engagements rémunérés optionnels :

EU Milieu 01 : Pose de clôture pour la mise en défens de la mégaphorbiaie et éviter tout pâturage. La mise en défens s'étalera sur toute la période de pâturage des prairies contiguës

Engagements non rémunérés :

- Absence de traitement phytosanitaire
- Respect des cycles biologiques des espèces en privilégiant des interventions tardives notamment à partir du 1 septembre
- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés
- Exportation des produits de coupe

- Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
EU CI4	96 €/exploitation	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
EU Herbe_01	17 €/ha/an	
EU Milieu_04	158 €/ha/an	
EU Milieu_01	33€/ha/an	
Mesure A32310	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, Collectivités territoriales

Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage MAE-T	Suite	Suite	Confortement	Confortement	
	Mesure A32310 – premier tiers	Mesure A32310 – deuxième tiers	Mesure A32310 – troisième tiers		

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle : dates, nature, matériel utilisé

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis (Cf. paragraphe précédent)

Observation visuelle de l'adéquation des opérations réalisées avec les préconisations du plan de gestion

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations.

**Mesure
B2/A3
★★**

**Chantier d'entretien et de restauration des
ripisylves, de la végétation des berges et
enlèvement raisonné des embâcles**

**Objectif B : Rétablir la
connexion des mortes à
enjeux piscicoles et restaurer
les surfaces en cours de
comblement**

• Description de la mesure

L'objectif de la mesure est d'entretenir et restaurer la végétation rivulaire tout en conservant le caractère naturel de la ripisylve. En effet, la ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains oiseaux et mammifères et un corridor écologique reconnu.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- H3260 Eaux courantes
- H3270 Rivières avec berges vaseuses
- E1163 Chabot

Surfaces potentiellement concernées :

Ponctuellement sur l'ensemble du tracé du Doubs (~ 30 ha)

• Mise en œuvre

Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :

- o mesure A32311 (chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles)

► **Les enlèvements d'embâcles ne seront pas systématiques et seront confinés aux zones de sécurité publique (ponts, proximité des zones habitées).**

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, AAPPMA, prestataires extérieurs, fédération de pêche

• Modalités

Engagements rémunérés :

- Coupe sélective des espèces arborescentes et arbustives avec exportation des produits de coupe sur des secteurs non soumis aux crues et ne présentant pas d'enjeux écologiques
- Elagage avec éventuel traitement en têtard
- Retrait des encombres obstruant la zone et exportation sur des secteurs non soumis aux crues et ne présentant pas d'enjeux écologiques

Engagements non rémunérés :

- Absence de traitement phytosanitaire
- Respect des cycles biologiques des espèces en privilégiant des interventions tardives notamment à partir du 1 septembre
- Préservation des arbustes du sous-bois
- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés

► **Une visite annuelle de terrain de la structure animatrice devra déterminer les zones à entretenir**

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure A32311	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Mesure A32311					

• Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation rivulaire et aquatique, de son degré d'ouverture et des populations piscicoles devront être mis en place.

Mesure B3**Restauration sélective de la fonctionnalité hydraulique de certaines mortes à potentiel piscicole****Objectif B : Rétablir la connexion des mortes à enjeux piscicoles et restaurer les surfaces en cours de comblement**• Description de la mesure

Certaines annexes hydrauliques partiellement fonctionnelles d'un point de vue piscicoles n'ont pas fait l'objet de travaux de restauration.

L'amélioration de leur connexion avec le Doubs pourrait être favorable à une meilleure fonctionnalité. Des terrassements et curages locaux pourraient ainsi être envisagés en complément de mesure de gestion de la végétation rivulaire (Cf. mesure B1/A2) et de la remise en action du processus de dynamique alluviale.

Cependant préalablement à toute intervention, une étude portant sur les différents enjeux écologiques, notamment concernant la végétation et les populations d'amphibiens, mais aussi hydraulique de ces annexes devra être menée.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H3130 Végétation à Elocharis en eaux peu profondes
- H3150 Eaux stagnantes (bras morts et autres plans d'eau)
- E1134 Bouvière
- E1137 Castor d'Europe

Surface potentiellement concernée :
25 ha

• Mise en œuvre

Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :

- o mesure A32316 (restauration et aménagement des annexes hydrauliques)
- o mesure A32320 (Restauration de frayères)

Cette mesure pourra être couplée à la mesure B1

► **Ces travaux seront engagés avec avis de la structure animatrice et de la société de pêche départementale.**

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, AAPPMA, Prestataires extérieurs, Fédération de pêche...

• Modalités

Engagements rémunérés :

- Réalisation d'une étude faisant ressortir une hiérarchisation des enjeux écologiques de l'annexe hydraulique, permettant d'évaluer la faisabilité de la reconnexion au Doubs (étude des variations de niveaux d'eau notamment) et définissant l'ensemble des interventions à prévoir et leur chiffrage en vue d'une restauration à vocation piscicole
- Mise en œuvre des travaux en fonction des résultats de l'étude ci-dessus : terrassement et curage locaux pour une éventuelle reconnexion uniquement par l'aval (mesure A32316)
- *Possibilité de couplage avec la mesure B2 pour les travaux sur la végétation*

Engagements non rémunérés :

- Respect des cycles biologiques des espèces en privilégiant des interventions tardives notamment à partir du 1^{er} septembre
- Prise en compte de la portance des sols en privilégiant des interventions en fin d'été et/ou en utilisant des équipements adaptés

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Etude préalable	Sur devis	MEDAD, FEADER, Collectivités territoriales
Mesure A32316	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Etude préalable	Mesure A32316				
		Mesure A32320			

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cartes, photographies et descriptif de chaque intervention

Nature des suivis :

Suivi de la fréquence de connexion de l'annexe restaurée

Suivi des indices de frai dans l'annexe hydraulique

Mesure C1



Gestion extensive de la prairie par la fauche exclusive

Objectif C : Conserver les prairies naturelles inondables et les éléments associés en conciliant rentabilité et qualité écologique

• Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est de privilégier l'exploitation des prairies longuement inondables par la fauche unique. En effet, cette pratique permet de maintenir une grande diversité biologique tant au niveau végétal que animal. Par ailleurs, une utilisation tardive de la parcelle permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir la totalité de leur cycle reproductif.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H6410 Prairies à molinies sur sols calcaires tourbeux ou argileux
- H6510 Pelouse mésophile et mésoxérophile
- E1060 Cuivré des marais
- E1324 Grand murin

Surface potentiellement concernés :

1032ha représentant 910ha de prairies permanentes sèches et 122ha de prairies permanentes humides

• Mise en œuvre

Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables pour répondre aux différents enjeux écologiques de ces prairies:

- ✓ Prairies en SAU, dispositif agro-environnemental du PDRH :
 - Socle PHAE obligatoire pour la contractualisation de cette mesure
 - EU Herbe_01 (enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) ;
 - EU Herbe_02 ou 03 (limitation ou absence de fertilisation minérale)
 - EU Milieu_02 (remise en état des surfaces prairiales après inondation)
 - EU Herbe_06 (retard de fauche sur prairies et habitats remarquables)
- ✓ Prairies hors SAU : contrat Natura 2000 :
 - mesure A32304 (gestion par une fauche d'entretien)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Exploitants et propriétaires, Chambre d'Agriculture ...

• Modalités

➤ *La construction des MAE-T sera à la charge de la structure animatrice et pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T que des EU figurant au Docob et validés par le Copil.*

Engagements de base rémunérés, communs à C1, C2 et C3 :

EU CI4 : diagnostic d'exploitation permettant une localisation pertinente de la mesure

EU Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques

- Identification des éléments engagés
- Dates de fauche, matériel utilisé et modalités

EU Herbe_02 ou Herbe_03 : Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 ou Absence de fertilisation, à définir en fonction du contexte local avec la structure animatrice. La fertilisation organique est limitée aux effluents de pâturage.

Ces mesures ne sont contractualisables que si elles constituent une amélioration par rapport aux pratiques existantes.

EU Milieu_02 : Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

- Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire

Autres engagements rémunérés caractérisant C1 :

EU Herbe_06 : Retard de fauche sur prairies et habitat remarquable communautaire

- Un retard de fauche de 30 à 40 jours est préconisé pour ces prairies. Le projet agro-environnemental de territoire précisera au sein de cette fourchette le nombre de jours de retard de fauche en fonction du contexte.

Contrat Natura 2000 A32304 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- Pratique d'une fauche manuelle ou mécanique avec évacuation des produits de fauche.

Engagements non rémunérés :

Pas de mise en pâturage quelque soit la période de l'année

Aucun travail du sol ne sera effectué (y compris des labours)

Aucun nouveau drainage ne sera mis en place

- Budget

Nature de l'opération		Montant de l'aide	Financements
Base	EU CI4	96€/exploitation/an	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
	EU Herbe_01	17€/ha/an	
	EU Herbe_02	119€/ha/an	
	EU Herbe_03	135€/ha/an	
	EU Milieu_02	33€/ha/an	
Propre à CI	Eu Herbe_06	n x 4,48€ x 0,7/ha/an (avec Herbe_03) n x 4,48€ x 0,8/ha/an (avec Herbe_02) n : nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date habituelle	MEDAD, FEADER, Collectivités territoriales
	Mesure A32304	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	

Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage MAE-T	Suite	Suite	Confortement	Confortement	
Mesure A32304					

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle (Cf. EU Herbe_01 et A32304)

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis

Observations visuelles : absence de trace d'épandage, absence de fauche avant la date fixée, absence de pâturage toute l'année, absence de débris végétaux et autres laisses de crues

Factures

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations

Mesure C2



Gestion extensive de la prairie par la fauche suivie d'un pâturage de regain

Objectif C : Conserver les prairies naturelles inondables et les éléments associés en conciliant rentabilité et qualité écologique

• Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est de préserver les prairies, qui outre l'alimentation du bétail, jouent un rôle fondamental dans le maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines, dans le maintien de la biodiversité et sont des éléments structurants majeurs de la Basse vallée du Doubs. Il s'agit de proposer ici l'exploitation de prairies par la fauche suivie d'un pâturage de regain, tout en veillant à limiter l'utilisation de fertilisants et le chargement en bétail.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H6410 Prairies à molinies sur sols calcaires tourbeux ou argileux
- H6510 Pelouse mésophile et mésoxérophile
- E1324 Grand murin

Surface potentiellement concernées :

1032ha représentant 910ha de prairies permanentes sèches et 122ha de prairies permanentes humides

• Mise en œuvre

Cette opération sera mise en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agro-environnemental. Plusieurs EU du nouveau PDRH sont combinés de façon obligatoire pour répondre aux différents enjeux écologiques de ces prairies :

- ✓ Socle PHAE obligatoire pour la contractualisation de cette mesure
- ✓ EU Herbe_01 (enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) ;
- ✓ EU Herbe_02 ou 03 (limitation ou absence de fertilisation minérale)
- ✓ EU Milieu_02 (remise en état des surfaces prairiales après inondation)
- ✓ EU Herbe_04 (ajustement de la pression de pâturage)
- ✓ EU Herbe_06 (retard de fauche sur prairies et habitats remarquables)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Exploitants et propriétaires, Chambre d'Agriculture, DDAF ...

• Modalités

➔ *La construction des MAE-T sera à la charge de la structure animatrice et pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T que des EU figurant au Docob et validés par le Copil.*

Engagements de base rémunérés, communs à C1, C2 et C3 :

EU CI4 : diagnostic d'exploitation permettant une localisation pertinente de la mesure

EU Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques

- Identification des éléments engagés
- Dates de fauche, matériel utilisé et modalités

EU Herbe 02 ou Herbe 03 : Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 ou Absence de fertilisation, à définir en fonction du contexte local avec la structure animatrice. La fertilisation organique est limitée aux effluents de pâturage.

Ces mesures ne sont contractualisables que si elles constituent une amélioration par rapport aux pratiques existantes.

EU Milieu 02 : Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

- Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire

Autres engagements rémunérés caractérisant C2 :

EU Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage

- Le chargement instantané ne doit pas dépasser x UGB/ha (à définir)
- Sur l'ensemble de la période de pâturage, le chargement moyen à la parcelle ne doit pas excéder 1,4 UGB/ha

EU Herbe 06 : Retard de fauche sur prairies et habitat remarquable communautaire

- Retard de fauche de 5 à 15 jours à déterminer dans le projet territorial agro-environnemental

Engagements non rémunérés :

La mise en place du pâturage se fera au plus tôt 2 semaines après la date de fauche effective.

Aucun travail du sol ne sera effectué (y compris des labours)

Aucun nouveau drainage ne sera mis en place

- Budget

Nature de l'opération		Montants de l'aide	Financeurs
Base	EU CI4	96€/exploitation/an	MAP, FEADER, collectivités territoriales
	EU Herbe_01	17€/ha/an	
	EU Herbe_02	119€/ha/an	
	EU Herbe_03	135€/ha/an	
Propre à C2	EU Milieu_02	33€/ha/an	
	EU Herbe_04	33€/ha/an	
	EU Herbe_06	n x 4,48€ x 0,7 (ou 0,8)/ha/an n : nombre de jours de retard de fauche par rapport à la date habituelle	

Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage MAE-T	Suite	Suite	Confortement	Confortement	

- Contrôles et suivis

<p><i>Documents et enregistrements obligatoires :</i> Cahier des enregistrements des interventions à la parcelle (Cf. EU Herbe_01)</p> <p><i>Nature des contrôles :</i> Analyse des documents fournis Observations visuelles : absence de trace d'épandage, absence de fauche avant la date fixée, absence de pâturage aux dates fixées, absence de débris végétaux et autres laisses de crues, respect des chargements préconisés</p> <p><i>Nature des suivis :</i> Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations</p>

Mesure C3



Gestion extensive de la prairie par pâturage

Objectif C : Maintenir les prairies naturelles inondables et leurs particularités en conciliant rentabilité économique et qualité écologique

• Description de la mesure

Cette mesure a pour objectif de préserver les prairies mésophiles pâturées en mettant en place des conditions de pâturage extensif

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H6410 Prairies à molinies sur sols calcaires tourbeux ou argileux
- H6510 Pelouse mésophile et mésoxérophile
- E1060 Cuivré des marais
- E1324 Grand murin

Surface potentiellement concernés :

1032ha représentant 910ha de prairies permanentes sèches et 122ha de prairies permanentes humides

• Mise en œuvre

Cette opération sera mise en œuvre pour répondre aux différents enjeux écologiques de ces prairies :

- ✓ Prairie en SAU :
 - Socle PHAE obligatoire pour la contractualisation de cette mesure
 - EU Herbe_01 (enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) ;
 - EU Herbe_02 ou 03 (limitation ou absence de fertilisation minérale)
 - EU Milieu_02 (remise en état des surfaces prairiales après inondation)
 - EU Herbe_04 (ajustement de la pression de pâturage)
- ✓ Prairies hors SAU, Contrat Natura 2000 :
 - Mesure A32303 (gestion pastorale d'entretien)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Exploitants et propriétaires, Chambre d'Agriculture, DDAF ...

• Modalités

☞ La construction des MAE-T sera à la charge de la structure animatrice et pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T que des EU figurant au Docob et validés par le Copil.

Engagements de base rémunérés, communs à C1, C2 et C3 :

EU CI4 : diagnostic d'exploitation permettant une localisation pertinente de la mesure

EU Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques

- Identification des éléments engagés
- Dates de fauche, matériel utilisé et modalités

EU Herbe_02 ou Herbe_03 : Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 ou Absence de fertilisation, à définir en fonction du contexte local avec la structure animatrice. La fertilisation organique est limitée aux effluents de pâturage.

Ces mesures ne sont contractualisables que si elles constituent une amélioration par rapport aux pratiques existantes.

EU Milieu_02 : Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

- Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire

Autres engagements rémunérés caractérisant C3 :

EU Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage

- Le chargement instantané ne doit pas dépasser x UGB/ha (à définir)
- Sur l'ensemble de la période de pâturage, le chargement moyen à la parcelle ne doit pas excéder 1,4 UGB/ha

Contrat Natura 2000 mesure A32303 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts

- Mise en place des équipements pastoraux et gestion du troupeau

Engagements non rémunérés :

Aucun travail du sol ne sera effectué (y compris des labours)

Aucun nouveau drainage ne sera mis en place

- Budget

	Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financement
Base	EU CI4	96€/exploitation/an	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
	EU Herbe_01	17€/ha/an	
	EU Herbe_02	119€/ha/an	
	EU Herbe_03	135€/ha/an	
	EU Milieu_02	33€/ha/an	
Propre à C3	EU Herbe_04	33€/ha/an	MEDAD, FEADER
	Mesure A32303	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	

Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage MAE-T	Suite	Suite	Confortement	Confortement	
Mesure A32304					

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions à la parcelle (Cf. EU Herbe_01 et mesure A32303)

Cahier de pâturage

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis

Observations visuelles : absence de trace d'épandage, absence de fauche avant la date fixée, absence de pâturage aux dates fixées, absence de débris végétaux et autres laisses de crues, respect des chargements préconisés

Factures

Nature des suivis :

Des suivis de la végétation seront mis en place afin d'évaluer l'impact des opérations.

Mesure C4



Création/entretien des haies et préservation globale du bocage

Objectif C : Maintenir les prairies naturelles inondables et leurs particularités en conciliant rentabilité économique et qualité écologique

Description de la mesure

Les haies, en plus d'être des éléments structurant du paysage, sont des habitats pour de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire. Elles servent de trames importantes dans le réseau écologique. Elles interviennent aussi pour limiter l'érosion des sols.

Le bocage de la Basse Vallée du Doubs présente encore des traits particuliers comme les haies d'arbres têtards qu'il convient de préserver et entretenir.

Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :

- H6510 Prairies de fauche et prairies mésophiles

Linéaires potentiellement concernés :

117km de haies

Mise en œuvre

Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables pour répondre aux différents enjeux écologiques du bocage:

✓ Haies en SAU, dispositif agro-environnemental du PDRH ou Plan végétal pour l'environnement :

- EU Linea_01 (entretien de haies localisées de manière pertinente) ;
- EU Linea_02 (entretien d'arbres isolés ou en alignement)
- EU Linea_04 (entretien de bosquets)

Cette mesure et les EU qui la composent sont cumulables avec les mesures C1 à C3.

✓ Haies hors SAU : contrat Natura 2000

- Mesure A32306 (chantier d'entretien, plantation ou réhabilitation d'alignement d'arbres, de haies, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets)

Partenaires

EPTB Saône-Doubs, propriétaires et exploitants, DDAF, chambre d'agriculture

Modalités

➔ *La construction des MAE-T sera à la charge de la structure animatrice et pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T que des EU figurant au Docob et validés par le Copil.*

Engagements rémunérés :

EU Linea 01 : entretien de haies localisées de manière pertinente

EU Linea 02 : entretien d'arbres isolés ou en alignements

EU Linea 04 : entretien de bosquets

- La localisation des haies à entretenir se fera suivant le diagnostic CORPEN (enjeux eau et érosion) ou le diagnostic écologique et paysage (enjeux biodiversité et paysage) en collaboration avec la structure animatrice.
- Les arbres ou alignements d'arbres éligibles seront définis avec la structure animatrice du Document d'Objectifs
- Les types de bosquets éligibles (taille, nature des essences, localisation..) seront définis avec la structure animatrice du Document d'Objectifs
- Les modalités d'entretien (périodicité, nature de la taille, matériel utilisé, les essences locales à réimplanter...) seront déterminées avec l'animateur du Document d'Objectifs
- Les travaux devront être effectués entre les mois de décembre et mars
- Le désherbage chimique est interdit
- L'ensemble des interventions (type, localisation, date et outils) sera consigné dans un cahier d'enregistrement

Mesure du Plan Végétal Environnement : création de haies

- Plantation sur 2 rangs recommandée à raison de 250 plants/100 ml. Si la plantation se fait sur un rang, la densité est de 200 plants/100 ml
- Préparation du sol, paillage hors plastique, trouaison, plantation, protection, arrosage
- Le type de haies (basse, moyenne, haute) et les essences les composant seront définies avec la structure animatrice mais seules des espèces végétales autochtones seront utilisées.
- Taille de formation si nécessaire
- Désherbage annuel et taille : l'utilisation de produit phytosanitaire est interdite.
- L'ensemble des interventions (type, localisation, date et outils) sera consigné dans un cahier d'enregistrement

Contrat Natura 2000 mesure A32306 : Chantier d'entretien, plantation ou réhabilitation d'alignement d'arbres, de haies, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

- A partir de haies existantes, reconstitution et remplacement d'arbres morts
- Elagage, recépage, étêtage, débroussaillage
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe

Quel que soit le type d'engagement souscrit, l'abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire se fera uniquement en cas de danger des biens ou des personnes.

- Budget

Nature de l'opération	Montants de l'aide	Financements
EU Linea_01	0,86 x n/5 €/ml/an n : nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
EU Linea_02	17 x n/5 €/arbre/an n : nombre d'années sur lesquelles un entretien des arbres est requis	
EU Linea_04	320 x n/5 €/ha/an n : nombre d'années sur lesquelles un entretien des bosquets est requis	
Plan Végétal Environnement : création de haies	A définir	MAP, FEADER, collectivités territoriales (plan bocage)
Mesure A32306	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER

Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage MAE-T	Suite	Suite	Confortement	Confortement	
	Mesure A32306				

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des opérations : dates, nature, localisation
Facture des interventions

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis
Observations visuelles

Mesure C5**Réalisation de zones tampons
herbeuses**

Objectif C : Maintenir les prairies naturelles inondables et leurs particularités en conciliant rentabilité économique et qualité écologique

- Description de la mesure

La réalisation de zones tampons herbeuses correspond à l'implantation et l'entretien d'un couvert herbacé pérenne dans des zones à fort enjeu environnemental, notamment les bords de cours d'eau et de zone humide.

Les intérêts sont multiples : lutte contre l'érosion, protection de la ressource en eau, maintien d'une certaine biodiversité.

Sur le site Natura 2000 de la Basse vallée du Doubs, il s'agit principalement de positionner ces zones tampons herbeuses en bordure de cultures.

- Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :

- Cultures à convertir en H6510

Surfaces potentiellement concernées :

Sur 883ha de SAU une surface de 20ha est envisageable soit une bande de 5m sur 40km.

- Mise en œuvre

Ces opérations seront mise en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agro-environnemental. La combinaison des EU est obligatoire pour la contractualisation :

- ✓ Socle PHAE obligatoire pour la contractualisation de cette mesure
- ✓ EU CI_4 (réalisation d'un diagnostic d'exploitation)
- ✓ EU Milieu_02 (remise en état des surfaces prairiales après inondation)
- ✓ EU Couv_06 (création et entretien d'un couvert herbacé)
- ✓ EU Herbe_03 (absence de pâturage fertilisation minérale)

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 3% obligatoire de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires.

- Partenaires

EPTB Saône-Doubs,
Propriétaires et exploitants,
DDAF, chambre d'agriculture

- Modalités

➔ La construction des MAE-T sera à la charge de la structure animatrice et pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T que des EU figurant au Docob et validés par le Copil.

Engagements rémunérés :

EU CI 4 : réalisation d'un diagnostic d'exploitation

- Localisation pertinente de la mesure

EU Couv_06 : création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

- Création d'un couvert herbeux en bandes d'une largeur supérieure à 10m et pouvant atteindre 20m le long du Doubs et de ces annexes hydrauliques

EU Milieu_02 : Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

- Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire

Engagements non rémunérés :

EU Herbe_03 : absence totale de fertilisation minérale et organique

Fauche très tardive des bandes enherbées avant les premières crues automnales

Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire

- Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Eu CI_4	Montant plafonné à 96€/an/exploitation	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
EU Couv_06	Mb1-Mb4 Mb1 : marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire Mb4 : marge brute moyenne par hectare de prairies Montant indicatif : 133€/ha/an	
EU Milieu_02	33€/ha/an	

Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage MAE-T	Suite	Suite	Confortement	Confortement	

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :
 Cahier d'enregistrement des opérations à la parcelle
 Factures

Nature des contrôles :
 Analyse des documents fournis
 Observations visuelles

Mesure C6**Reconversion des cultures en prairies**

Objectif C : Maintenir les prairies naturelles inondables et leurs particularités en conciliant rentabilité économique et qualité écologique

- Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est de favoriser la reconversion des cultures présentes sur le site Natura 2000 de la Basse vallée du Doubs en prairies permanentes. Cette reconversion permettrait une reconquête de la biodiversité sur ces parcelles et une meilleure prise en compte de la ressource en eau. L'entretien des prairies se fera dans un premier temps par une mise en pâturage.

- Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :
Prairies du H6510 et habitats d'espèces

Surfaces potentiellement concernées :
883ha en SAU : considérer les petites parcelles en bords de Doubs au milieu de zones favorables.
~ 225 ha potentiellement reconvertibles

- Mise en œuvre

Ces opérations seront mise en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agro-environnemental. Plusieurs EU du nouveau PDRH sont combinés pour répondre à cette mesure. La combinaison est obligatoire pour la contractualisation.

- ✓ Socle PHAE obligatoire pour la contractualisation de cette mesure
- ✓ EU CI_4 (réalisation d'un diagnostic d'exploitation)
- ✓ EU Couv_06 (création et entretien d'un couvert herbacé)
- ✓ EU Herbe_01 (enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) ;
- ✓ EU Herbe_02 ou 03 (limitation ou absence de fertilisation minérale)
- ✓ EU Milieu_02 (remise en état des surfaces prairiales après inondation)
- ✓ EU Herbe_04 (ajustement de la pression de pâturage)

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 3% de la SCOP en couvert environnemental dans le cadre des BCAE et des bandes enherbées rendues obligatoires.

- Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires et exploitants, DDAF, chambre d'agriculture

- Modalités

➤ *La construction des MAE-T sera à la charge de la structure animatrice et pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T que des EU figurant au Docob et validés par le Copil.*

Engagements rémunérés :

EU CI 4 : Réalisation d'un diagnostic d'exploitation

- Localisation pertinente de la mesure

EU Couv_06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

- Création d'un couvert herbeux permanent sur la totalité de la parcelle engagée

EU Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

EU Herbe-02 ou Herbe_03 : Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 ou Absence de fertilisation, à définir en fonction du contexte local avec la structure animatrice. La fertilisation organique est limitée aux effluents de pâturage.

Ces mesures ne sont contractualisables que si elles constituent une amélioration par rapport aux pratiques existantes.

EU Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage pour l'entretien

- Le chargement instantané ne doit pas dépasser x UGB/ha (à définir)
- Sur l'ensemble de la période de pâturage, le chargement moyen à la parcelle ne doit pas excéder 1,4 UGB/ha

EU Milieu_02 : Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

- Nettoyage des surfaces prairiales après inondation à partir de la date fixée sur le territoire

Engagements non rémunérés :

Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire

- Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Eu CI_4	Montant plafonné à 96€/an/exploitation	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
EU Couv_06	Mb1-Mb4 Mb1 : marge brute moyenne par hectare de l'assolement moyen en grandes cultures sur le territoire Mb4 : marge brute moyenne par hectare de prairies Montant indicatif : 133 €/ha/an	
EU Herbe_01	17€/ha/an	
EU Herbe_02	119€/ha/an	
EU Herbe_03	135€/ha/an	
EU Herbe_04	33€/ha/an	
EU Milieu_02	33€/ha/an	

Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage MAE-T	Suite	Suite	Confortement	Confortement	

- Contrôles et suivis

<p><i>Documents et enregistrements obligatoires :</i> Cahier d'enregistrement des opérations à la parcelle Factures</p> <p><i>Nature des contrôles :</i> Analyse des documents fournis Observations visuelles</p>

Mesure C7
★★

Reconversion des peupleraies en prairies extensives

Objectif C : Maintenir les prairies naturelles inondables et leurs particularités en conciliant rentabilité économique et qualité écologique

• Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est de conduire les propriétaires de peupleraies à reconstituer des prairies naturelles extensives après l'exploitation des peupliers.
Cette mesure a pour but de proposer aux propriétaires des recommandations de gestion et d'exploitation de leur peupleraie pour faciliter un retour à un habitat de prairies.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :

- Peupleraies à convertir en H6510

Surfaces potentiellement concernées :

~ 40 ha de peupleraies concernées : considérer les petites parcelles en bords de Doubs au milieu de zones favorables.

• Mise en œuvre

Cette mesure est une mesure volontaire ne bénéficiant actuellement d'aucun financement.

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires et exploitants, DDAF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers, Conseiller de gestion de la forêt privée

• Modalités

Engagements non rémunérés :

- Réaliser un état des lieux préalable afin d'estimer les potentialités de retour à la prairie
- Inciter à la limitation voire la suppression des traitements chimiques
- Inciter à la limitation voire la suppression de l'utilisation du cover-crop qui entraîne le développement d'espèces pionnières non-caractéristiques de l'habitat
- Inciter à la pratique de la fauche ou du broyage en sous-bois afin de favoriser une strate herbacée constituée d'espèces prairiales et d'éviter l'envahissement par des graminées recouvrantes
- Privilégier des interventions tardives à partir du 1^{er} septembre
- Maintenir la prairie de fauche après exploitation des peupliers

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Application des préconisations de gestion		A rechercher : collectivités territoriales, Agence de l'eau RMC....

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles et suivis

--

Mesure D1



Gestion extensive des pelouses

Objectif D : Conserver les pelouses alluviales en conciliant rentabilité et qualité écologique

• Description de la mesure

Les pelouses présentes sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs sont dans un mauvais état de conservation. Elles ne sont représentées que sur de petites surfaces et sont très fréquemment embroussaillées.

Une réouverture du milieu peut alors s'avérer indispensable, suivie d'un entretien mécanique ou par pâturage adapté à la fragilité du milieu.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :
- H6210 Pelouse sèche à Brome érigé

Surfaces potentiellement concernées :
Quelques hectares

• Mise en œuvre

Plusieurs modalités de mise en œuvre sont envisageables pour répondre aux différents enjeux écologiques de ces pelouses :

- ✓ Pelouses en SAU, dispositif agro-environnemental du PDRH :
 - EU CI_4 (diagnostic d'exploitation) ;
 - EU Herbe_01 (enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) ;
 - EU Herbe_03 (absence de fertilisation minérale) ;
 - EU Herbe_04 (ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes) ;
 - EU Ouvert_01 (ouverture d'un milieu en déprise) ;
 - EU Ouvert_02 (maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables) ;

• Partenaires

Structure animatrice, Propriétaires et exploitants, DDAF, chambre d'agriculture

• Modalités

➔ *La construction des MAE-T sera à la charge de la structure animatrice et pourra être revue chaque année en fonction des besoins du site. Ne pourront être retenus pour la construction des MAE-T que des EU figurant au Docob et validés par le Copil.*

Engagements rémunérés sur pelouses à restaurer :

EU Herbe_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

EU Herbe_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique

Cette mesure est contractualisable uniquement si elle constitue une amélioration par rapport aux pratiques existantes

EU Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage

- Le chargement instantané ne doit pas dépasser x UGB/ha (à définir)
- Sur l'ensemble de la période de pâturage, le chargement moyen à la parcelle ne doit pas excéder 1,4 UGB/ha

EU Ouvert_01 : Ouverture d'un milieu en déprise

- Débroussaillage d'ouverture par broyage avec exportation et/ou coupe manuelle en période automnale ou hivernale
- Entretien mécanique de la parcelle par fauche ou broyage avec exportation en période automnale ou hivernale, au moins la première année suivant la restauration
- Les années n+2 à n+5, l'entretien mécanique pourra être remplacé par un entretien par pâturage selon les conditions de l'EU Herbe_04. Le pâturage ne pourra pas avoir lieu avant la mi-avril et sera interdit durant l'hiver.

Engagements rémunérés sur pelouses à entretenir :

EU CI 4 : Diagnostic de l'exploitation. Il permettra de positionner de façon pertinente et cohérente la mesure au sein de l'exploitation

EU Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

EU Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique

EU Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage

- Le chargement instantané ne doit pas dépasser x UGB/ha (à définir)
- Sur l'ensemble de la période de pâturage, le chargement moyen à la parcelle ne doit pas excéder 1,4 UGB/ha

EU Ouvert 02 : Ouverture d'un milieu en déprise

- Entretien mécanique de la parcelle par fauche ou broyage avec exportation en période automnale ou hivernale, au moins la première année suivant la restauration

Les années n+2 à n+5, l'entretien mécanique pourra être remplacé par un entretien par pâturage selon les conditions de l'EU Herbe_04. Le pâturage ne pourra pas avoir lieu avant la mi-avril et sera interdit durant l'hiver.

- Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
EU CI_4	96 €/exploitation/an	MAP, FEADER, Collectivités territoriales
EU Herbe_01	17 €/ha/an	
EU Herbe_03	135 €/ha/an	
EU Herbe_04	33 €/ha/an Uniquement pour les années où l'entretien est réalisé par pâturage	
EU Ouvert_01	148,22 + 88,46 x n/5 /ha/an n : nombre d'années pour lesquelles un entretien mécanique est réalisé	
EU Ouvert_02	88 x n/5 /ha/an n : nombre d'années pour lesquelles un entretien mécanique est réalisé	

Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Démarrage MAE-T	Suite	Suite	Confortement	Confortement	

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des opérations à la parcelle

Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis

Observations visuelles

Mesure D2



Entretien extensif par fauche des pelouses situées hors milieu agricole

Objectif D : Conserver les pelouses alluviales en conciliant rentabilité et qualité écologique

• Description de la mesure

Les pelouses, hors zone agricole, du site Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs sont dans un mauvais état de conservation. Elles ne sont présentes que sur de petites surfaces et sont très fréquemment embroussaillées. Une réouverture du milieu peut alors s'avérer indispensable, suivie d'un entretien mécanique ou par pâturage adapté à la fragilité du milieu.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H6210 Pelouse sèche à Brome érigé
- E1324 Grand murin
- E1060 Cuivré des marais

Surfaces potentiellement concernées :

Quelques hectares

• Mise en œuvre

Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :

- o mesure A32304 (gestion par une fauche d'entretien)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires et exploitants, DDAF, chambre d'agriculture

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure A32304

- Etudes et frais d'experts
- Pratique d'une fauche manuelle ou mécanique avec exportation des résidus de coupe
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagement non rémunérés :

- Les travaux devront être réalisés durant la période d'autorisation de fauche et compatible avec les cycles biologiques.

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure A32304	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, collectivités territoriales

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Mesure A32304					

• Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des interventions

Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis

Observations visuelles

Mesure D3**Gestion des refus, sur les pelouses pâturées, par un entretien mécanique****Objectif D : Conserver les pelouses alluviales en conciliant rentabilité et qualité écologique**• Description de la mesure

Cette action peut s'appliquer afin de limiter la fermeture du milieu ou la prolifération d'espèces envahissantes. Les pelouses sont ainsi préservées et retrouvent leur capacité biologique maximale.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :

- H6210 Pelouse sèche à Brome érigé
- E1324 Grand murin
- E1060 Cuivré des marais

Surfaces potentiellement concernées :

Quelques hectares

• Mise en œuvre

Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :

- o mesure A32305 (chantier d'entretien par un gyrobroyage ou débroussaillage léger)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires et exploitants, DDAF, chambre d'agriculture

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure A32305

- Etudes et frais d'expert
- Tronçonnage et bûcheronnage léger
- Suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits
- Arasage des touradons
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux à respecter

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure A32305	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, collectivités territoriales

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Mesure A32305					

• Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des opérations à la parcelle
Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis
Observations visuelles

Mesure D4

Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

Objectif D : Conserver les pelouses alluviales en conciliant rentabilité et qualité écologique

- Description de la mesure

Cette action permet la restructuration d'habitats pionniers tels les pelouses ou certains milieux rocheux. Le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.

- Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :

- H6210 Pelouse sèche à Brome érigé
- E1324 Grand murin
- E1060 Cuivré des marais

Surfaces potentiellement concernées : Quelques hectares

- Mise en œuvre

Ces opérations feront l'objet d'un contrat Natura 2000 :

- o mesure A32308 (griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec)

Cette action est complémentaire de la mesure A32305 (mesure D3)

- Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires et exploitants, DDAF, chambre d'agriculture

- Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure A32308

- Etudes et frais d'expert
- Tronçonnage et bûcheronnage léger
- Suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe
- Broyage au sol
- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux à respecter
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender

- Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure A32308	Sur devis et avec avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, collectivités territoriales

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	Mesure A32308				

- Contrôles et suivis

Documents et enregistrements obligatoires :

Cahier d'enregistrement des opérations à la parcelle

Factures

Nature des contrôles :

Analyse des documents fournis

Observations visuelles

Mesure E1



Création ou rétablissement de mares forestières

Objectif E : Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales publiques ou privées

• Description de la mesure

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (Triton crêté, Discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (Sonneur à ventre jaune).

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale de saulaie blanche et de peuplier noir
- E1193 Sonneur à ventre jaune
- E1166 Triton crêté

Surfaces potentiellement concernées :
~ 10 ha de surface potentielle

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22702 (création ou rétablissement de mares forestières)

Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

- Elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau).
- La taille maximum pour une création sera limitée à 1000 m² en raison de la loi sur l'eau
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

Eléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale d'une mare doit être définie dans le DOCOB.

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22702

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles
- Enlèvement des macro-déchets
- Travaux de mise en défens
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service Instructeur.

Engagements non rémunérés :

Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)

- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des Interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)

Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

- Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22702	Sur devis plafonné à 1350 €/mare et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles et suivis

Réalisation d'un document d'enregistrement des interventions (dates, natures, localisation) Prises de photographies Observations visuelles de terrain

**Mesure
E2/F4**
★★

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

**Objectif E : Favoriser la
biodiversité au sein des
forêts alluviales publiques
ou privées**

• Description de la mesure

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la division des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement, comme le balbuzard pêcheur, pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse: c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse: c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale de saulaie blanche et de peuplier noir
- E1193 Sonneur à ventre jaune
- A023 Bihoreau gris

Surfaces potentiellement concernées :

Forêt communale : 15 ha sur la commune d'Annoire

Forêt privée : environ 250 ha de saulaie arborescente et 50 ha de saulaie blanche

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22710 (Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22710

- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures;
- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation; création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé);
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones;
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Engagements non rémunérés :

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement, dans le cadre des travaux en régie)

- Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22710	Sur devis plafonné à 3000 €/ barrière et 15 €/ml de clôture et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles et suivis

<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p>
--

Mesure E3



Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

Objectif E : Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales publiques ou privées

• Description de la mesure

L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale de saulaie blanche et de peuplier noir
- E1193 Sonneur à ventre jaune
- A023 Bihoreau gris

Surfaces potentiellement concernées :

~ 70 ha concernés (dont 15 ha sur la commune d'Annoire (Forêt communale) le reste en forêt privée)

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22708 (réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels)

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22708

L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol),

Etudes et frais d'experts

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22708	Sur devis plafonné à 500 €/ha et à 15 €/ml et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles et suivis

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Mesure E4



Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Objectif E : Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales publiques ou privées

• Description de la mesure

Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire. On associe à cette action la taille en têtard en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale de saulaie blanche et de peuplier noir
- E1193 Sonneur à ventre jaune
- E1166 Triton crêté

Surfaces potentiellement concernées :
~ 70 ha concernés (dont 15 ha sur la commune d'Annoire (Forêt communale) le reste en forêt privée)

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22705 (travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22705

- Coupe d'arbres
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat);
- Dévitalisation par annellation;
- Débroussaillage, fauche, broyage;
- Nettoyage éventuel du sol;
- Elimination de la végétation envahissante;
- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification;
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)
Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22705	Sur devis plafonné à 1500 €/ha et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles et suivis

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Mesure E5



Réduire l'impact des dessertes en forêt

Objectif E : Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales publiques ou privées

• Description de la mesure

L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés: piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale de saulaie blanche et de peuplier noir

Surfaces potentiellement concernées :

~ 70 ha concernés (dont 15 ha sur la commune d'Annoire (Forêt communale) le reste en forêt privée)

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22709 (prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt)

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22709

- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)
- Mise en place de dispositifs antiérosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement dans le cadre des travaux en régie)

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22709	Sur devis et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles et suivis

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des Interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Mesure E6**Mise en œuvre de régénérations dirigées****Objectif E : Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales publiques ou privées**• Description de la mesure

Cette mesure vise à reconstituer, si possible par voie de régénération naturelle une forêt alluviale après exploitations des plantations de peupliers dans le but d'améliorer la naturalité et la représentativité d'un habitat d'intérêt communautaire.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale de saulaie blanche et de peuplier noir

Surfaces potentiellement concernées :

~ 70 ha concernés (dont 15 ha sur la commune d'Annoire (Forêt communale) le reste en forêt privée)

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22703 (mise en œuvre de régénérations dirigées)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22703

- Etudes et frais d'expert permettant d'évaluer la faisabilité de la reconversion
- Structuration des peuplements avant l'exploitation des peupliers afin de favoriser la régénération naturelle et les jeunes stades du peuplement : dégagement des tâches de semis en faveur des essences forestières caractéristiques des forêts alluviales
- Reconstitution du peuplement alluvial par plantations si besoin d'essences feuillues mélangées caractéristiques des forêts alluviales, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs

Engagements non rémunérés :

- Avant exploitation des peupliers, maintien d'un sous-étage pour conserver les essences forestières présentes (Frênes, Saules, Chênes éventuels...)
- Après exploitation et tout au long de la reconstitution de l'habitat, maintien des arbres morts, des lianes, de la strate arbustive
- Absence d'utilisation de traitement chimique
- Toute intervention devra être effectuée à des périodes conformes aux cycles biologiques des espèces. Les opérations à l'automne ou en hiver selon les conditions d'inondation sont à privilégier

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22703	Sur devis plafonné à 3000 €/ha et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles et suivis

Réalisation d'un document d'enregistrement des interventions (dates, natures, localisation)
Prises de photographies
Observations visuelles de terrain

Mesure E7**Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive****Objectif E : Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales publiques ou privées**• Description de la mesure

Cette mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés. Quelques espèces comme les chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans les peuplements irrégularisés ou en mosaïques.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale de saulaie blanche et de peuplier noir
- E1323 Vespertilion de Bechstein

Surfaces potentiellement concernées :

~ 70 ha concernés (dont 15 ha sur la commune d'Annoire (Forêt communale) le reste en forêt privée)

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22715 (Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22715

- Etudes et frais d'expert permettant d'évaluer les travaux d'irrégularisation
- Dégagement des tâches de semis acquis
- Lutte contre les espèces concurrentes
- Action d'accompagnement de la régénération et les jeunes stades du peuplement

Engagements non rémunérés :

- Respect des proportions suivantes avant coupe : chêne 10 à 15 m²/ha ; hêtre 15 à 20 m²/ha ; résineux 20 à 30 m²/ha
- Ne mettre aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...)
- Toute intervention devra être effectuée à des périodes conformes aux cycles biologiques des espèces. Les opérations à l'automne ou en hiver selon les conditions d'inondation sont à privilégier

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22715	Sur devis plafonné à 1500 €/ha et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles et suivis

Réalisation d'un document d'enregistrement des interventions (dates, natures, localisation)

Prises de photographies

Observations visuelles de terrain

Mesure E8**Dispositif favorisant le développement de bois
sénescents****Objectif E : Favoriser la
biodiversité au sein des
forêts alluviales publiques
ou privées**• Description de la mesure

Cette mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'arbres isolés en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale de saulaie blanche et de peuplier noir

Surfaces potentiellement concernées :

~ 70 ha concernés (dont 15 ha sur la commune d'Annoire (Forêt communale) le reste en forêt privée)

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22712 (Dispositif favorisant le développement de bois sénescents)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22712

- Etudes et frais d'expert permettant d'évaluer la faisabilité de la reconversion
- Maintien des arbres sélectionnés sans aucune sylviculture (coupe ou travaux) durant trente ans

Engagements non rémunérés :

- Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification
- Information du public de l'existence d'un danger lié à la présence d'îlots ou d'arbres sénescents
- Toute intervention devra être effectuée à des périodes conformes aux cycles biologiques des espèces. Les opérations à l'automne ou en hiver selon les conditions d'inondation sont à privilégier

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22712	Sur devis, plafonné à 100€ par arbre (hêtre et résineux) et 150€ par arbre (chêne et feuillus précieux) et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles et suivis

Réalisation d'un document d'enregistrement des interventions (dates, natures, localisation)

Prises de photographies

Observations visuelles de terrain

Mesure E9



Reconversion des peupleraies en ripisylve

Objectif E : Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales publiques ou privées

• Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est de conduire les propriétaires de peupleraies à reconstituer des ripisylves après l'exploitation des peupliers.

Cette mesure a pour but de proposer aux propriétaires des recommandations de gestion et d'exploitation de leur peupleraie pour faciliter un retour à un habitat de forêt alluviale.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :

- Peupleraies à convertir en H91E0

Surfaces potentiellement concernées :

~ 40 ha de peupleraies concernées : considérer les petites parcelles en bords de Doubs au milieu de zones favorables.

• Mise en œuvre

Cette mesure est une mesure volontaire ne bénéficiant actuellement d'aucun financement.

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires et exploitants, DDAF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers, Conseiller de gestion de la forêt privée

• Modalités

Engagements non rémunérés :

- Réaliser un état des lieux préalable afin d'estimer les potentialités de retour en forêt alluviale
- Inciter à la limitation voire la suppression des traitements chimiques
- Inciter à la limitation voire la suppression de l'utilisation du cover-crop qui entraîne le développement d'espèces pionnières non-caractéristiques de l'habitat
- Eviter la pratique de la fauche ou de broyage en sous-bois afin de favoriser la régénération par semis naturels de la strate arbustive
- Privilégier des interventions tardives à partir du 1^{er} septembre

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Application des préconisations de gestion		A rechercher : collectivités territoriales, Agence de l'eau RMC....

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles et suivis

--

Mesure F1**Entretien des ripisylves**

Objectif F : Maintenir et parfois restaurer le linéaire des ripisylves à forte valeur écologique (forêts riveraines).

- Description de la mesure

Cette mesure vise à entretenir de façon appropriée cette bande boisée qu'est la ripisylve en bordure de cours d'eau. Un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses favorables à la fraie, les arbres stabilisent les berges, régulent le ruissellement et abritent une biodiversité diversifiée.

- Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale d'aulne et de frêne

Surfaces potentiellement concernées :

~ 40 ha d'habitat prioritaire

- Mise en œuvre

Cette opération sera mise en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif agro-environnemental :

- o EU Linea_03 (Entretien des ripisylves)

■ **Les enlèvements d'embâcles ne seront pas systématiques et seront confinés aux zones de sécurité publique (ponts, proximité des zones habitées).**

- Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers....

- Modalités

Engagements rémunérés :

EU Linea_03 : Entretien de ripisylve :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...)
- Respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau
- Enlèvement des embâcles
- Absence de gyrobroyage des berges
- Reconstitution du peuplement alluvial par plantations si besoin d'essences feuillues mélangées caractéristiques des forêts alluviales, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs

Engagements non rémunérés :

- Sélection du plan de gestion correspondant à la ripisylve engagée
- Réalisation de l'entretien durant la période définie
- Absence de traitements phytosanitaires (sauf traitement localisé autorisé par arrêté préfectoral)
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

- Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
EU LINEA_03	$0,68 + 0,78 \times n/5$ n nbre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis	MAP, FEADER, collectivités territoriales

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles et suivis

Réalisation d'un document d'enregistrement des interventions (dates, natures, localisation)
Prises de photographies
Observations visuelles de terrain

Mesure F2**Investissements pour la réhabilitation ou la
recréation de ripisylves****Objectif F : Maintenir et
parfois restaurer le
linéaire des ripisylves à
forte valeur écologique
(forêts riveraines).**• Description de la mesure

Cette mesure vise à reconstituer, si possible par voie de régénération naturelle, une forêt alluviale et une ripisylve dans le but d'améliorer la naturalité et la représentativité d'un habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit d'améliorer les boisements en place, de constituer des boisements de feuillus ou de reconstituer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale d'aulne et de frêne

Surfaces potentiellement concernées :

~ 40 ha d'habitat prioritaire

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22706 (Investissement pour la réhabilitation ou la récréation de ripisylve)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22706

- Etudes et frais d'expert
- Structuration des peuplements afin de favoriser la régénération naturelle et les jeunes stades du peuplement : dégagement des tâches de semis en faveur des essences forestières caractéristiques des forêts alluviales
- Reconstitution du peuplement alluvial par plantations si besoin d'essences feuillues mélangées caractéristiques des forêts alluviales, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique.

Engagements non rémunérés :

- Maintien d'un sous-étage pour conserver les essences forestières présentes (Frênes, Saules, Chênes éventuels...)
- Tout au long de la reconstitution de l'habitat, maintien des arbres morts, des lianes, de la strate arbustive
- Absence d'utilisation de produits chimiques et/ou de fertilisants
- Toute intervention devra être effectuée à des périodes conformes aux cycles biologiques des espèces. Les opérations à l'automne ou en hiver selon les conditions d'inondation sont à privilégier.

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22706	Sur devis plafonné à 3000 €/ha travaillé 33% du devis total pour les travaux annexes et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles et suivis

Réalisation d'un document d'enregistrement des interventions (dates, natures, localisation)
Prises de photographies
Observations visuelles de terrain

Mesure F3



Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Objectif F : Maintenir et parfois restaurer le linéaire des ripisylves à forte valeur écologique (forêts riveraines).

• Description de la mesure

Cette mesure vise à intervenir sur les espèces végétales indésirables présentes dans le but d'améliorer la naturalité et la représentativité d'un habitat d'intérêt communautaire.

• Localisation de la mesure

Habitats et espèces concernés :

- H91E0 forêt alluviale d'aulne et de frêne

Surfaces potentiellement concernées :

10 ha

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22711 (Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22711

- Etudes et frais d'expert permettant d'évaluer la faisabilité de la reconversion
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Traitement chimique des rejets, des semis ou des souches uniquement pour les espèces à fortes capacité de rejet, avec des produits homologués (à utiliser de façon exceptionnelle !)
- Brûlage dirigé dans le respect de la réglementation départementale

Engagements non rémunérés :

- Ne pas créer de fossés dans les habitats hygrophiles

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22711	Sur devis plafonné à 2500 €/ha et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles et suivis

Réalisation d'un document d'enregistrement des interventions (dates, natures, localisation°)
Prises de photographies
Observations visuelles de terrain

**Mesure
F4/E2**
★★

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

**Objectif F : Maintenir et
parfois restaurer le linéaire
des ripisylves à forte valeur
écologique (forêts riveraines).**

• Description de la mesure

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la division des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement, comme le balbuzard pêcheur, pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse: c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse: c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

• Localisation de la mesure

Habitats et habitats d'espèces concernés :

- H91E0 Forêt alluviale d'aulne et de frêne
- H3150 Eaux stagnantes (bras morts et autres plans d'eau)
- E1193 Sonneur à ventre jaune
- A023 Bihoreau gris

Surfaces potentiellement concernées :

~ 60 ha d'habitat prioritaire

• Mise en œuvre

Contrat Natura 2000 en milieu forestier :

- o mesure F22710 (Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire)

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Propriétaires forestiers, DDAF, ONF, CRPF, syndicat des propriétaires forestiers....

• Modalités

Engagements rémunérés : Contrat Natura 2000, mesure F22710

- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture;
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures;
- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation; création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé);
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones;
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Engagements non rémunérés :

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (uniquement, dans le cadre des travaux en régie)

• Budget

Nature de l'opération	Montant de l'aide	Financements
Mesure F22710	Sur devis, plafonné à 3000 €/ barrière et 15 €/ml de clôture et sur avis de la structure animatrice	MEDAD, FEADER, autres financeurs

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles et suivis

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
 Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
 Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

3.4. Les fiches « Mesures transversales »

Pour répondre aux différentes missions confiées à la structure animatrice, une stratégie de mise en œuvre du DOCOB a été proposée par l'intermédiaire de plusieurs mesures dites « transversales ». Ces mesures ont été déclinées selon les différents objectifs transversaux identifiés précédemment. Elles vous sont ici présentées dans le détail, fiche par fiche :

Mesure G1**Faire émerger les contrats Natura 2000 puis assurer un soutien technique aux maîtres d'ouvrage.****Objectif G : Assurer la mise en œuvre du DOCOB**• Description de la mesure

L'émergence de contrats Natura 2000 nécessite un important travail d'animation et d'accompagnement. L'animateur aura ainsi à :

- Faire l'inventaire des zones potentiellement contractualisables et prioriser les secteurs favorables,
- Solliciter le ou les propriétaires afin de les sensibiliser et d'évaluer leur intérêt à la démarche,
- Effectuer une expertise des parcelles contractualisables,
- Proposer un scénario de travaux et de gestion en orientant le contractant vers les mesures de gestion les plus pertinentes,
- Assister les contractants au montage de projet : remplir le contrat et réunir les pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle...
- Contribution à l'acceptation du dossier par les services instructeurs,
- Suivre les travaux,
- Suivre l'impact des travaux.

• Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000.

• Mise en œuvre

Effectuée dans le cadre de la mission d'animation d'un site Natura 2000

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Communes, ONF (pour les contrats forestiers en forêt soumise), CRPF (pour tout contrat en forêt privée), associations...

• Modalités

Mise en place d'une animation commune avec le site Natura 2000 de la Vallée du Doubs en Saône-et-Loire, afin d'aboutir à un mi-temps d'animation sur environ 5000 ha couvrant les deux départements.

Cette mesure est directement liée à la démarche de sensibilisation et d'information mise en œuvre sur le site.

• Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financeurs
Animation	46 jours d'animation sur 5 ans soit 17 480 € sur 5 ans	100%	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)

• Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles

Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation.

Mesure G2**Favoriser la contractualisation agricole et assurer un soutien technique aux exploitants en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat****Objectif G : Assurer la mise en œuvre du DOCOB**• Description de la mesure

L'émergence de contrats de gestion agricoles, quelque soit leur forme, nécessite un important travail d'animation et d'accompagnement.

Concernant le montage des Projets Territoriaux, l'animateur devra assurer les étapes suivantes :

- préparation annuelle des projets : choix et articulation des MAE-T + élaboration de tous les cahiers des charges + relance des agriculteurs;
- organisation de groupes de travail avec les agriculteurs;
- entretiens individuels pour le montage des projets en partenariat avec les animateurs locaux de la Chambre d'Agriculture du Jura.
- Assister les contractants au montage de leur projet
- Présenter les projets devant la CRAE
- Contribuer à l'acceptation des projets par les Services de l'Etat et le CNASEA
- Suivre les contrats

• Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000.

• Mise en œuvre

Effectuée dans le cadre de la mission d'animation d'un site Natura 2000

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs
Tout partenaire technique compétent dans le montage des contrats agricoles.
Par exemple : Chambre d'Agriculture, ADASEA, Centre de Gestion

• Modalités

Mise en place d'une animation commune avec le site Natura 2000 de la Vallée du Doubs en Saône-et-Loire, afin d'aboutir à un mi-temps d'animation sur environ 5000 ha sur les deux départements.

Cette mesure est directement liée à la démarche de sensibilisation et d'information mise en œuvre sur le site.

• Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financiers
Préparation de projet	40 jours d'animation sur 5 ans Soit 15 200 € sur 5 ans	100%	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)
Organisation annuelle de réunion	10 jours d'animation sur 5 ans Soit 4 400 € sur 5 ans		
Entretiens individuels avec agriculteurs	20 jours d'animation sur 5 ans Soit 8 800 € sur 5 ans		
Elaboration de contrats	70 jours sur 5 ans Soit 26 600 € sur 5 ans		
Total	55 000 € sur 5 ans		

• Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles

Sur la base des bilans annuels et du bilan final d'évaluation.

Mesure G3**Réaliser la Charte Natura 2000 du site et en informer les usagers****Objectif G : Assurer la mise en œuvre du DOCOB**

- Description de la mesure

Lorsque le cadrage régional sera défini et validé par la DIREN Franche-Comté, la charte du site sera constituée.

Sous réserve d'adhérer aux engagements de gestion définis dans la charte, le propriétaire des parcelles engagées se verra exonéré de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti.

Concernant le montage de la Charte à partir du cadrage régional, l'animateur devra :

- Consulter l'ensemble des membres du comité de pilotage ;
- Organiser des groupes de travaux avec les propriétaires concernés.

- Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000.

- Mise en œuvre

Effectuée dans le cadre de la mission d'animation d'un site Natura 2000

- Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Centre des impôts, DDAF

- Modalités

Mise en place d'une animation commune avec le site Natura 2000 de la Vallée du Doubs en Saône-et-Loire, afin d'aboutir à un mi-temps d'animation sur environ 5000 ha sur les deux départements.

Cette mesure est directement liée à la démarche de sensibilisation et d'information mise en œuvre sur le site.

- Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financeurs
Elaboration de la Charte	Incluse dans la rédaction du Docob	100%	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)
Organisation annuelle de réunion	5 jours d'animation sur 5 ans Soit 2 200 € sur 5 ans		
Entretiens individuels avec les propriétaires de parcelles	10 jours d'animation sur 5 ans Soit 4 400 € sur 5 ans		
Total	6 600 € sur 5 ans		

- Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles

Effectués par le centre des impôts sous réserve d'un état des lieux avant la signature de la charte.

Mesure H1**Informers les usagers, acteurs locaux et la population sur les enjeux liés à Natura 2000****Objectif H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte**

- Description de la mesure

Il s'agit de prévoir la réalisation :

- De plaquettes ou dépliants d'information :
- De réunions communales,
- D'articles de presse réguliers,
- D'un périodique synthétique d'actualité sur le site (trimestriel)
- De panneaux d'informations sur le site

- Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000.

- Mise en œuvre

A prévoir en collaboration avec la DDAF, les communes et EPCI du site et les contractants.

Contrat Natura 2000 pour les panneaux : mesure A32327 et F22714 du PDRH

- Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Services de l'Etat (DDAF, DIREN), Communes et EPCI du site, Contractants, Imprimeurs et journaux

- Modalités

Prévoir dès le début de l'animation une charte graphique adaptée au site et identifiable pour le périodique, les plaquettes et les panneaux informatifs.

Plaquette d'information : format A4, couleur, 3 volets recto-verso

Impression en 2500 exemplaires

Périodique : format A4 portrait recto-verso couleur trimestriel

Impression en 3 x 400 exemplaires par an

Panneaux : à définir

1 par commune : 20 panneaux

- Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financeurs
1500 plaquettes	2 460 € (PAO + impression + diffusion)	100%	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)
3 x 150 exemplaires par an	3 700 € (PAO + impression + diffusion)		
20 panneaux	6 000 €		
Animation	15 jours d'animation sur 5 ans Soit 6 600 € sur 5 ans		
Total	18 760 € sur 5 ans		

- Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

- Contrôles

Sur factures

Mesure H2**Assurer un partenariat avec l'éducation nationale et/ou les structures associatives pour la sensibilisation des plus jeunes****Objectif H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte**• Description de la mesure

Cette mesure a pour objectif de sensibiliser les plus jeunes à la préservation de l'environnement en général et de leur donner les principes de base au respect de la nature.

• Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000.

• Mise en œuvre

- Soit par une animation en salle avec film, diapo, power point, expo itinérante...
- Soit par organisation de sortie terrain notamment sur le sentier découverte

• Partenaires

L'Education nationale, les écoles communales, la Réserve Naturelle de l'Ile du Girard

• Modalités

Dans le cadre de l'animation du site, il est prévu de mettre en œuvre un programme de sensibilisation scolaire au titre du volet lié à la communication. Cette opération a pour objectif de développer et de conforter l'identité de la Vallée du Doubs auprès des plus jeunes, de les sensibiliser à l'ensemble des enjeux écologiques, en les motivant par des animations diverses et en les faisant éventuellement participer aux opérations se déroulant sur leur territoire.

Préalablement à la mise en œuvre d'un tel programme d'animation, il conviendra de :

- définir le contenu du programme, en partenariat avec l'Education Nationale : animation en classe (contenu, durée), actions complémentaires (formation enseignants, évènementiels, rencontre d'acteurs,...),
- définir les modalités d'organisation : nombre de classes bénéficiaires, cycle scolaire visé, relations partenariales avec l'Education Nationale, coût et montage financier, indicateurs de suivi...
- définir les éléments de communication spécifiques au programme,
- définir les besoins d'outils pédagogiques spécifiques au programme.

Prévoir dès la première année le type d'intervention à réaliser en concertation avec les professeurs d'écoles puis consulter les communes favorables afin d'élaborer un programme d'animation.

• Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financeurs
Réalisation d'une expo itinérante	400€	100%	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER), Collectivités
Réalisation d'un film pédagogique de présentation des enjeux écologiques de la Basse Vallée du Doubs	2000€		
Organisation de sorties terrain (location bus)	180€		
Animation	5 jours d'animation sur 5 ans Soit 1 900 € sur 5 ans		
Total	4 480 € sur 5 ans		

• Calendrier

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles

Sur factures

Mesure H3**Assurer un partenariat avec les interlocuteurs des domaines du loisir, tourisme, sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités****Objectif H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte**

- Description de la mesure

Toute activité de loisirs, qu'elle soit touristique ou sportive, peut avoir des conséquences majeures sur la survie d'espèces patrimoniales, si elle est pratiquée sans précaution aucune.

Un partenariat entre l'animateur du site et les représentants de chaque activité pourrait alors permettre de rédiger un code des bonnes pratiques ou une charte de bonne conduite intégrant la prise en compte des enjeux écologiques.

- Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000.

- Partenaires

Toutes les associations et fédérations sportives ou de loisirs, les associations de protection de la nature, les offices du tourisme, les syndicats d'initiatives, les communes et autres collectivités.

- Mise en œuvre

La mise en œuvre de ce type de mesure doit se faire par l'intermédiaire d'un petit guide diffusable dans les points de ventes de matériels de loisirs et auprès des organismes de promotion et de renseignement touristiques.

- Modalités

Nécessité d'une harmonisation de la démarche entre les deux sites Natura 2000 de la Vallée du Doubs sur les départements du Jura et de la Saône-et-Loire.

- Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financeurs
Elaboration, impression et diffusion de mini guides	2 000€	100%	Etat (MEDAD) et / ou Europe (FEADER) et /ou autres financeurs
Animation	5 jours d'animation sur 5 ans Soit 1 900 € sur 5 ans		
TOTAUX	3 900 € sur 5 ans		

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	PAO + impression + diffusion	Diffusion			

- Contrôles

Sur factures

Mesure H4

Elaborer et/ou diffuser un guide des bonnes pratiques sylvicoles, et de bonne gestion des formations alluviales en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Objectif H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et favoriser leur prise en compte

• Description de la mesure

Guide des bonnes pratiques sylvicoles à l'attention des forestiers intervenant sur des zones boisées en zones humides

• Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000 voire même l'ensemble du val de Saône

• Mise en œuvre

Diffusion de plaquettes et de guides à l'attention des propriétaires forestiers

• Partenaires

=> EPTB Saône-Doubs, CRPF, ONF...

• Modalités

Réalisation de guide
Ou
Diffusion du Code des bonnes pratiques sylvicoles

• Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financeurs
Réalisation et diffusion des guides	Sur devis	A définir	A définir

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	PAO + impression + diffusion	Diffusion			

• Contrôles

Mesure H5

Elaborer et/ou diffuser un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Objectif H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et favoriser leur prise en compte

- Description de la mesure

Guide des bonnes pratiques agricoles à l'attention des exploitants intervenant sur des habitats d'intérêt communautaire

- Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000.
Commune à l'ensemble de la Basse vallée du Doubs (Jura et Saône et Loire)

- Mise en œuvre

Fiches techniques à destination des exploitants dont les parcelles sont situées dans et à proximité du site Natura 2000 de la Basse vallée du Doubs

Ou
Diffusion du guide des « Bonnes conditions agricoles et environnementales »

- Partenaires

=> EPTB Saône-Doubs, CBFC, Chambre d'agriculture...

- Modalités

- Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financeurs
Réalisation de plaquettes	Sur devis	A définir	A définir

- Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
	PAO + impression + diffusion	Diffusion			

- Contrôles

Factures

Mesure I1

Elaborer la liste des projets et ouvrages soumis à étude d'incidence

Objectif I : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité

- Description de la mesure

Il s'agit ici d'établir la liste complète des travaux soumis à étude d'impact, permettant d'assurer la conformité des projets et ouvrages avec le DOCOB comme le prévoit l'article L414-4 du Code de l'Environnement : « Les programmes de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

- Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000 et proximité.

- Mise en œuvre

EPTB Saône-Doubs ou autre structure compétente.

- Partenaires

Services de l'Etat.

- Modalités

- Recueil des données sur les différents projets soumis à déclaration, autorisation ou approbation,
- Veille et avis techniques éventuels sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site,
- Intégration de la liste des projets soumis à évaluation d'incidence dans le DOCOB et prise d'un arrêté préfectoral.

- Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financiers
Concertation et rédaction	5 jours soit 1 900 € sur 5 ans	100%	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)

- Calendrier

Année 1 de préférence

Contrôles et suivi

Liste disponible auprès de la structure animatrice et des services de l'Etat.

Mesure I2

Veille générale sur le site : suivi des politiques publiques et analyse des projets vis-à-vis de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Objectif I : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité

• Description de la mesure

Il s'agit pour la structure animatrice de se tenir informée des divers projets de développement à l'échelle du territoire et de suivre leur évolution afin d'assurer la prise en compte des objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

L'information et la sensibilisation de tous les porteurs de projets, bureaux d'études... est une des missions prioritaires dans le cadre de l'animation du site.

• Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000 et proximité.

• Mise en œuvre

Structure animatrice, ou autre structure compétente, en contact avec les maîtres d'ouvrages et autres porteurs de projets

• Partenaires

Collectivités locales, EPTB Saône & Doubs, services de l'Etat, structures associatives, bureaux d'études, etc)

• Modalités

- Suivi des projets émergents,
- Veille générale du site à partir de visites de terrain, photographies, plans puis élaboration d'une base de données,
- Rédaction de notes techniques pouvant contribuer à la rédaction de notices d'incidences,
- Participation aux comités de pilotage des projets (notamment ceux en relation avec l'hydro-géomorphologie du Doubs).

• Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financeurs
Veille et analyse des projets	48 jours soit 18 240 € sur 5 ans	100%	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)

• Calendrier

Au cas par cas sur la durée du DOCOB, selon les projets

Contrôles et suivi

Compte-rendu de réunion et mise en œuvre des projets en cohérence avec les objectifs Natura 2000.

Mesure J1**Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire (indicateurs / bilan annuel)****Objectif J : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires**• Description de la mesure

La cartographie initiale et la veille effectuée par l'animateur permettront d'apprécier l'évolution des HIC sur l'ensemble du site en perspective du bilan finale du DOCOB.

• Localisation de la mesure

Les HIC sur l'ensemble du site Natura 2000

• Mise en œuvre

Structure animatrice ou prestataire

• Partenaires

prestataires extérieurs, ONF, RNN Ile du Girard, CBFC

• Modalités

- Mise en place du tableau de bord du site et son actualisation régulière (dont seront issus les périodiques)

- Prise en compte de tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le tableau de bord du site avec suivis réguliers notamment dans le cadre de la mission de veille de l'animateur :

- Eau courante (3260)
- Végétation temporaire du lit mineur (3130-3270)
- Formations aquatiques des eaux stagnantes (3150)
- Complexes des pelouses (6210)
- Prairies mésophiles (6510)
- Forêts alluviales de bois tendres, Saulaies arborescentes et Mégaphorbiaies (91EO et 6430)

- Poursuite de l'analyse des usages et des pratiques sur le site et dans le cadre de la réalisation du tableau de bord du site prévu dans le docob

- Recherche d'éventuelles améliorations et veille technique sur les actions développées au niveau d'autres sites Natura 2000 (mise à profit des journées départementales ou interdépartementales d'échanges entre opérateurs Natura 2000 + séminaires évaluation DOCOB + forum + Journées

- Mise en place d'une veille foncière au sein de l'observatoire ou du tableau de bord du site : surveillance des secteurs pouvant faire l'objet d'acquisition foncière puis de mise en place de mesures de gestion spécifiques : hiérarchisation à la parcelle des secteurs à enjeu, surveillance des mouvements fonciers, consultation des propriétaires et acquéreurs potentiels, réalisation de convention de gestion et de cahiers des charges adaptés.

• Budget

Opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financiers
Mise en place du tableau de bord du site et son actualisation régulière	3 800€	100%	Etat (MEDAD) Europe (FEADER) Collectivités locales
Suivi biologique et surveillance des habitats et espèces d'intérêt communautaire	3 040 €		
Poursuite de l'analyse des usages et des pratiques sur le site	1 520 €		
Recherche d'éventuelles améliorations et veille technique sur les actions développées au niveau d'autres sites Natura 2000	3 040 €		
Mise en place d'une veille foncière au sein de l'observatoire ou du tableau de bord du site	1 900 €		
TOTAL	33 jours sur 5 ans soit 12 540 €		
Contribution à la réunion annuelle du comité de suivi du site + comité départemental / bilan annuel / analyse de l'exécution des mesures du Docob	10 120 €		
Contribution aux réunions intermédiaires avec l'Etat et cadrage administratif	4 400 €		
Estimation des projets à venir et échéances	3 040 €		
TOTAL	41 jours sur 5 ans soit 17 560 €		

• Calendrier

A adapter en fonction de la contractualisation des mesures spatialisées

Mesure J2**Suivre l'impact des mesures engagées sur les habitats et espèces visés en perspective de l'évaluation finale du DOCOB****Objectif J : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires**

- Description de la mesure

Les mesures spatialisées doivent faire l'objet de suivi afin d'évaluer leur impact sur les habitats naturels.

- Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000
A préciser selon les localisations des mesures spatialisées

- Mise en œuvre

Structure animatrice ou prestataire

- Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Prestataires extérieurs, ONF, RNN Ile du Girard, CBFC

- Modalités

Pour chacune des mesures mise en œuvre, un suivi de l'évolution des HIC concernés devra être effectué afin d'apprécier l'efficacité des actions.

Les mesures et suivis qui devront être engagées prioritairement concerneront :

Les complexes des pelouses (6210)

Mauvais état de conservation

Activités agricoles : évolution en prairie

Enjeux de conservation et de gestion prioritaires

SUIVIS : RELEVES FLORISTIQUES ET OBSERVATION DE L'EVOLUTION DU DEGRE D'OUVERTURE DES MILIEUX

Les prairies mésophiles (6510)

Etat de conservation moyen à bon

Activités agricoles : conversion en cultures ou en prairies exclusivement pâturées, plantation de peupleraies localisées

Enjeux de conservation et de gestion prioritaires

SUIVIS : RELEVES FLORISTIQUES ET OBSERVATION DE LA FAUNE DES PRAIRIES CONTRACTUALISEES

Des mesures pourront également être engagées de façon non prioritaire sur :

Les forêts alluviales de bois tendres, Saulaies arborescentes et Mégaphorbiaies (91EO et 6430)

Etat de conservation satisfaisant

Peu d'impacts des usages

A maintenir

Enjeux de conservation et de gestion secondaires

SUIVI DES HABITATS DU LINEAIRE DE RIPISYLVE CONTRACTUALISES

- Budget

Opérations	Nombre de jours travaillés sur 6 ans	Coûts estimés	Financeurs
Suivis des pelouses contractualisées	4	1 520 €	MEDAD ou autres financeurs
Suivis des prairies contractualisées	14	5 320 €	MEDAD ou autres financeurs
Suivis des linéaires de ripisylve contractualisés	2	760 €	MEDAD ou autres financeurs
TOTAUX	20 jours soit	7 600 € sur 6 ans	

- Calendrier

A adapter en fonction de la contractualisation des mesures spatialisées

Mesure J3**Améliorer les connaissances sur les populations animales****Objectif J : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires**• Description de la mesure

En dehors des oiseaux pour lesquels les données sont quasi exhaustives, les inventaires concernant les odonates, les reptiles, poissons et les amphibiens patrimoniaux restent anciens ou lacunaires.

Ainsi, afin d'aboutir à des listes actualisées d'espèces d'intérêt communautaire, il serait opportun de pouvoir réaliser les études complémentaires nécessaires pendant les 5 ans d'animation.

• Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000.

• Partenaires

Bureaux d'études, associations de protection de la nature, RNN...

• Mise en œuvre

Les prospections prévues pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un seul marché qui pourra s'étaler sur les cinq années d'animation du site.

• Modalités

Les espèces à rechercher seront surtout celles inscrites en annexe II et IV de la Directive Habitats Faune Flore, mais l'ensemble des observations sera toutefois noté.

Odonates : Afin de réaliser un inventaire relativement complet des espèces d'Odonates présentes sur un site, il est nécessaire de réaliser les inventaires odonotologiques sur une période de 3 ans durant les saisons propices aux observations des imagos ainsi que des exuvies. Une visite mensuelle sur trois mois (de début juin à août) permettra d'être présent sur le site pour l'observation de l'ensemble des espèces de Libellules ; des espèces précoces (exemple de *Brachytron pratense*, l'Aesche printanière) aux espèces tardives (exemple des *Sympetrum*).

Lépidoptères : Le travail relatif aux inventaires des lépidoptères sera principalement axé sur deux espèces inscrites en annexe de la Directive Habitats Faune Flore : le Cuivré des marais et le Damier de la Succise.

La méthodologie retenue s'appuie sur la réalisation de transects pédestres visant à parcourir les milieux définis comme les plus favorables (secteurs herbacés humides et formations forestières alluviales) et à y relever les différentes espèces qui s'y déplacent.

En raison de la variabilité inter-annuelle de la période de vol et de la date du pic d'abondance, il est préférable d'effectuer 3 passages sur chaque transect. La date de passage sur le terrain est selon les conditions climatiques, sur la période de mai à juillet pour le Damier de la Succise et de mai à août pour le Cuivré des marais.

Amphibiens : Plusieurs méthodes de recherche seront appliquées lors des prospections :

Détection visuelle des adultes de jour et de nuit (à la lampe)

Détection auditive des mâles chanteurs avec parfois diffusion d'enregistrements sonores des chants ce qui pourrait permettre d'augmenter les contacts.

Détection des pontes et des larves

Les prospections seront donc réalisées entre février et juin avec au minimum 3 sorties pour couvrir l'ensemble des périodes d'activité des espèces d'amphibiens susceptibles d'être contactées.

• Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financeurs
Inventaires faunistiques	Sur devis (forfait maxi de 20 000€)	100%	Etat (MEDAD) et Europe (FEADER)

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles

Liste mises à jour des populations concernées, avec identification des espèces d'intérêt communautaire complémentaires.

Mesure J4**Opérations innovantes au profit
d'espèces ou d'habitats****Objectif J : Améliorer les
connaissances du site et assurer les
suivis nécessaires**• Description de la mesure

Il s'agit, par cette mesure, de mettre en place des opérations particulièrement favorables pour les espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site. Ces actions, innovantes ou inhabituelles, seront prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

• Localisation de la mesure

Ensemble du site Natura 2000.

• Partenaires

EPTB Saône-Doubs, Associations de protection de la nature, ONCFS, RNN ...

• Mise en œuvre

Cette mesure sera applicable par la réalisation d'un contrat Natura 2000 : mesures A32328 et F22714 du PDRH

• Modalités

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place sur le site avec l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est, ou non, à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : la définition des objectifs à atteindre ; le protocole de mise en place et de suivi ; le coût des opérations mises en place ; un exposé des résultats obtenus
- Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions éligibles dans le cadre de Natura 2000.

• Budget

Nature des opérations	Coûts estimés	Montant de l'aide	Financeurs
Mesure A32328	Sur devis	100%	MEDAD, FEADER

• Calendrier indicatif

Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

• Contrôles

Effets manifestes de la mesure sur la qualité globale du site

3.5. La Charte Natura 2000 sur le site

Le cadrage régional étant en cours d'élaboration par la DIREN Franche-Comté, ce sont des orientations générales qui apparaissent ici. Lorsque ce cadrage sera défini, un ensemble d'engagements, constituant la Charte du site Natura 2000, sera intégré au présent DOCOB afin de répondre au mieux aux problématiques du site.

Une charte unique sera établie pour chaque site. Elle portera sur l'ensemble du site, son objectif étant de garantir la poursuite des **bonnes pratiques** existantes, et au-delà, de les développer. Les **activités de gestion courante**, mais aussi les **activités de loisirs** sont concernées.

Il s'agit d'un **outil contractuel**, qui se souscrit à la parcelle par la personne ayant la jouissance des terrains pour une période de 5 ans, en échange d'exonération de taxes sur le foncier non-bâti.

Le signataire de la charte Natura 2000 adhère à l'ensemble des mesures transversales le concernant. Sur les parcelles pour lesquelles il possède des droits réels et souhaite souscrire une charte, il adhère à l'ensemble des mesures zonées par grands types de milieux et par milieu spécifique, sur l'ensemble des milieux présents.

Le tableau ci-après initie une réflexion dans ce sens et est évolutif aux vues des avancées du cadrage régional :

→ Engagements de portée générale	
Pour tous les milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementer la circulation automobile ; - Autoriser l'accès aux parcelles aux scientifiques et animateur Natura 2000 - ...
→ Grands objectifs par types de milieux (déclinés par la suite en engagements)	
Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver un réseau de forêts proches de leur état naturel - Conserver la forêt dans un bon état - S'engager au maintien, à la restauration et à la quiétude de la faune sauvage
Milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'intégrité des biotopes - Garantir le maintien du niveau d'eau et de ses fluctuations saisonnières tout en préservant la qualité des habitats naturels - Entretenir le milieu et restaurer les habitats dégradés - Contrôler et garantir les qualités physico-chimiques des eaux - S'engager au maintien, à la restauration et à la quiétude de la faune sauvage
Milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologique actuelle et conserver en l'état la diversité des habitats - Maintenir les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des habitats et des espèces - Entretenir et restaurer les milieux ouverts
Milieux rocheux	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et les maintenir dans un état de conservation favorable - Encourager les pratiques agricoles et forestières favorables aux habitats de chasse des chiroptères - Eviter et réduire le dérangement - Limiter et organiser la fréquentation touristique et les aménagements divers

TABLEAUX RECAPITULATIFS MESURES ET COÛTS

1. RECAPITULATIF ESTIMATIF DES COÛTS LIES AUX MESURES SPATIALISEES

		Type de mesure	Potentiel Surface globale / Linéaire / Nbre de mares	Coûts calculés sur 100% de surfaces contractualisées sur 5 ans	Hypothèse de contractualisation	Coûts estimés selon hypothèse de contractualisation sur 5 ans	
Objectif A : Maintenir et entretenir les mares et mortes non connectées (enjeux amphibiens, oiseaux, insectes)	A1 Restauration et entretien des mares	MAE-T	20 mares environ	$36 + 99 * 1/5 \text{ €/mare/an} * 20 \text{ mares} * 5 \text{ ans} =$ 5 580 €	20%	1 116 €	
		Contrat Natura 2000		$1350 \text{ €/mare} * 20 \text{ mares} =$ 27 000 €	15%	4 050 €	
	A2 Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	MAE-T	8 ha	$(17 \text{ €/ha/an} + 158 \text{ €/ha/an}) * 8 \text{ ha} * 5 \text{ ans} =$ 7 000 €	50%	3 500 €	
		Contrat Natura 2000		$158 \text{ €/ha/an} * 8 \text{ ha} * 5 \text{ ans} =$ 6 320 €	50%	3 160 €	
A3 Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylve, mortes...	Contrat Natura 2000	7 ha	$7 \text{ ha} * 3000 \text{ €/ha} =$ 21 000 €	50%	10 500 €		
A4 Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	Contrat Natura 2000	30 ha = 15 plans d'eau	$(36 + 99 * 1/5 \text{ €/mare/an}) * 15 \text{ mares} * 5 \text{ ans} =$ 4 185 € Basé sur LINEA_07	40%	1 674 €		
Objectif B : Pérenniser la fonctionnalité des frayères restaurées et la connexion des annexes aquatiques à enjeux piscicoles	B1 Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles	MAE-T	10 ha	$(17 \text{ €/ha/an} + 158 \text{ €/ha/an}) * 10 \text{ ha} * 5 \text{ ans} =$ 8 750 €	50%	4 375 €	
		Contrat Natura 2000		$158 \text{ €/ha/an} * 10 \text{ ha} * 5 \text{ ans} =$ 7 900 €	50%	3 950 €	
	B2 Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylve, mortes...	Contrat Natura 2000	30 ha	$30 \text{ ha} * 3000 \text{ €/ha} =$ 90 000 €	10%	9 000 €	
B3 Restauration sélective de la fonctionnalité hydraulique de certaines mortes à potentiel piscicole	Contrat Natura 2000	4 mortes concernées	4 500 € la morte $4500 \text{ €} * 4 \text{ mortes} =$ 18 000 € Basé sur devis	25%	4 500 €		
Objectif C : Maintenir les prairies naturelles inondables et leurs particularités en conciliant rentabilité économique et qualité écologique	C1 Gestion extensive de la prairie par fauche exclusive	Contrat Natura 2000	1032 ha	Basé sur coût MAE-T		1 470 €	
		MAE-T		+ fauche tardive (40jrs) : $294 \text{ €/ha/an} * 100 \text{ ha} * 5 \text{ ans} =$ 147 000 €	5%	7 350 €	
	C2 Gestion extensive de la prairie par la fauche suivie d'un pâturage de regain	MAE-T		+ fauche tardive (5jrs) et absence fauche pâture hiver (170jrs) et pression : $270 \text{ €/ha/an} * 500 \text{ ha} * 5 \text{ ans} =$ 675 000 €	15%	101 250 €	
				+ pression et absence fauche pâture hiver : $254 \text{ €/ha/an} * 300 \text{ ha} * 5 \text{ ans} =$ 381 000 €	20%	76 200 €	
	C3 Gestion extensive de la prairie par pâturage	MAE-T		Basé sur coût MAE-T		1%	3 810 €
		Contrat Natura 2000				1%	3 810 €
	C4 Création/Entretien des haies et préservation globale du bocage	MAE-T		117 km	Base de deux entretiens sur 5 ans et d'un linéaire de 25 000 m : $25 000 \text{ ml} * 0,86 \text{ €/ml/an} * 2/5 \text{ ans} =$ 8 600 €	50%	4 300 €
C5 Réalisation de zones tampons herbeuses	MAE-T	20 ha	Calcul basé sur coûts EU Milieu_02 + EU Couv_06 soit $166 \text{ €/ha/an} * 44 \text{ ha} * 5 \text{ ans} =$ 36 520 €	10%	3 652 €		
C6 Reconversion des cultures en prairies	MAE-T	225 ha	Base de calcul : $351 \text{ €/ha/an} * 225 \text{ ha} * 5 \text{ ans} =$ 394 875 €	15%	38 610 €		
C7 Reconversion des peupleraies en prairies extensives	Recommandation	40 ha					
Objectif D : Conserver et restaurer les complexes de pelouses alluviales	D1 Gestion extensive des pelouses	MAE-T	10 ha	$10 \text{ ha} * 384 \text{ €/ha/an} * 5 \text{ ans} =$ 19 200 €	100%	19 200 €	
	D2 Entretien extensif par fauche des pelouses situées hors milieu agricole	Contrat Natura 2000	21 ha	Sur 5 ans Coûts globaux estimés à 22 500 €	50%	15 000 €	
	D3 Gestion des refus, sur pelouses pâturées, par entretien mécanique	Contrat Natura 2000	21 ha		50%		
	D4 Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Contrat Natura 2000	21 ha		100%		
Objectif E : Préserver les forêts alluviales	E1 Création ou rétablissement de mares forestières	Contrat Natura 2000	4 ha	$1350 \text{ €/mare} * 10 \text{ mares} =$ 13 500 €	50%	6 750 €	
	E2 Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire			Sur 5 ans : 3 contrats forestiers $25 000 \text{ €} / \text{contrat} =$ 75 000 €		75 000 €	
	E3 Réalisation de dégagement ou débroussailllements manuels						
	E4 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production						
	E5 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt						
	E6 Mise en œuvre de régénérations dirigées						
	E7 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive						
	E8 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents						
	E9 Reconversion des peupleraies en ripisylve	Recommandation	8 ha				
Objectif F : Maintenir et parfois restaurer le linéaire des ripisylves à fortes valeur écologique	F1 Entretien des ripisylves	MAE-T	40 ha	$0,84 \text{ €/ml/an} * 20 000 \text{ ml} * 5 \text{ ans} =$ 84 000 €	10%	8 400 €	
	F2 Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves	Contrat Natura 2000		$3000 \text{ €/ha} * 40 \text{ ha} =$ 120 000 €	20%	24 000 €	
	F3 Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat Natura 2000	10 ha	$2500 \text{ €/ha} * 10 \text{ ha} =$ 25 000 €	15%	3 750 €	
	F4 Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	Au cas par cas	$3000 \text{ €/barrière} * x \text{ barrières} =$ xxxx € $15 \text{ €/ml} * x \text{ ml} =$ xxxx €	100%	Selon les cas	
COÛTS TOTAUX				2 194 230 €		434 567 €	

2. BILAN ESTIMATIF DES BESOINS D'ANIMATION PRESENTIS PAR L'OPERATEUR

Détail des actions	Nb de journées par mission sur cinq ans	Coûts journaliers	Coûts totaux
Détail estimatif "Animation "	307		117 520 €
Elaboration de Contrats Natura 2000 (Mesure G1) :			
- Assistance de la structure animatrice aux demandeurs de contrats Natura 2000 (propriétaires, ayants droit) : expertise des parcelles contractualisables, orientation vers les mesures de gestion les plus pertinentes et contribution à l'acceptation du dossier par les services instructeurs, remplissage du contrat, préparation des pièces justificatives pour la mise en paiement et le contrôle...	38	380 €	14 440 €
- Assistance aux autres maîtres d'ouvrages secondaires et partenaires	8	380 €	3 040 €
- Assistance technique pour une bonne mise en œuvre du DOCOB et veille à l'application effective des mesures			
Montage de Projets Territoriaux (Mesure G2) :			
- Préparation annuelle des projets (choix et articulation des MAE-T + élaboration de tous les cahiers des charges + relance des agriculteurs);	40	380 €	15 200 €
- Organisation annuelle des réunions de présentation de la démarche "Projet territorial" avec les agriculteurs volontaires	10	440 €	4 400 €
- Entretiens individuels pour le montage des projets en partenariat avec les animateurs locaux de la Chambre d'Agriculture du Jura.	20	440 €	8 800 €
- Elaboration de contrats (sur la base de 15 contrats par an)	70	440 €	26 600 €
Réalisation de la Charte Natura 2000 du site et information des usagers (Mesure G3)	15	440 €	6 600 €
Accueil, sensibilisation et information du public afin de valoriser le patrimoine naturel du site et promouvoir les mesures de gestions : rencontre acteurs locaux (élus, habitants, agriculteurs, société pêche, assoc...) + prépa plaquette + périodiques + articles de presse (Mesure H1)	15	440 € <i>12 160 € pour élaboration des docs de comm</i>	1 900 €
Assurer un partenariat avec les interlocuteurs des domaines du loisir, tourisme, sport, afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités (Mesure H3)	5	380 € <i>2000 € pour minis guides</i>	3 900 €
Elaborer la liste des projets et ouvrages soumis à étude d'incidence (Mesure I1)	5	380 €	1 900 €
Veille générale du site (Mesure I2) :			
- Suivi des politiques publiques			
- Analyse des projets susceptibles de modifier les caractéristiques fonctionnelles et/ou écologiques sur le site : visite du site systématique + expertise auprès des services de l'Etat. La structure animatrice sera chargée de veiller à ce que les différents projets ou programmes concernant le site soient compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	48	380 €	18 240 €
Elaboration et actualisation régulière du tableau de bord du site (Mesure J1) :			
+ Suivi biologique et surveillance des habitats et espèces d'intérêt communautaire	10	380 €	3 800 €
+ Poursuite de l'analyse des usages et des pratiques sur le site et dans le cadre de la réalisation du tableau de bord du site prévu dans le DOCOB	8	380 €	3 040 €
+ Recherche d'éventuelles améliorations et veille technique sur les actions développées au niveau d'autres sites Natura 2000 (mise à profit des journées départementales ou interdépartementales d'échanges entre opérateurs Natura 2000 + séminaires évaluation DOCOB + forum + Journées départementales Natura 2000 + autres réunions)	4	380 €	1 520 €
+ Mise en place d'une veille foncière	3	380 €	1 140 €
	8	380 €	3 040 €
Détail estimatif "Communication – Sensibilisation – Etudes et suivis"	25		29 500 €
Assurer un partenariat avec l'éducation nationale et/ou les structures associatives pour la sensibilisation des plus jeunes (Mesure H2)	5	380 € <i>2580 € pour expo, film, sorties</i>	1 900 €
Elaborer un guide des bonnes pratiques sylvicoles, et de bonne gestion des formations alluviales en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire (Mesure H4)		Sur devis	Selon devis
Elaborer un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire (Mesure H5)		Sur devis	Selon devis
Suivre l'impact des mesures engagées sur les habitats et espèces visés en perspective de l'évaluation finale du DOCOB (Mesure J2)	20	380 €	7 600 €
Améliorer les connaissances des populations animales : selon les besoins identifiées dans le document d'objectifs (prévision d'études complémentaires) ou au cours de sa mise en œuvre, la structure peut conduire des études spécifiques : préciser les cahiers des charges, réaliser les marchés, suivre les actions... (Mesure J3)		Forfait plafonné à 20 000 €	20 000 €
Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (Mesure J4)		Sur devis	Selon devis
Détail estimatif "Assistance administrative" (dans la Mesure J1)	41		17 560 €
Contribution à la réunion annuelle du comité de suivi du site + comité départemental (préparation, animation, compte-rendu) avec production d'un rapport d'activité annuel sur la gestion du site comprenant notamment un bilan annuel et une analyse de l'exécution de chaque mesure du DOCOB (à présenter en comité de suivi)	23	440 €	10 120 €
Contribution à des réunions d'étapes avec les services de l'Etat pour l'examen des actions en cours et le cadrage administratif et financier des actions à venir	10	440 €	4 400 €
Estimation des projets de gestion à venir à brève échéance (1 an et plus) selon leur niveau de préparation	8	380 €	3 040 €
Totaux	373		164 580 €

Remarques : les coûts estimatifs pour chaque prestation de la structure animatrice sont basés sur les tarifs journaliers suivants :

- 380 € TTC pour déplacements, préparation de réunion, frais divers...
- 440 € TTC pour animation de réunion

3. CALENDRIER DE L'ANIMATION ET DE L'EVALUATION DU DOCOB

L'animation et les suivis s'étendront sur les 5 années du DOCOB (la sixième étant dévolue à dresser le bilan du DOCOB). Un comité de suivi annuel fera le bilan de la mise en œuvre du DOCOB.

L'animation pour les contrats relatifs aux mesures agro-environnementales territorialisées sera rythmée annuellement par la période de dépôt des dossiers (déclaration PAC). :

Rôle de la structure animatrice		Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Objectif G : Assurer la mise en œuvre du DOCOB	Mesure G1 : Faire émerger les contrats Natura 2000 puis assurer un soutien technique aux maîtres d'ouvrage.	X	X	X	X	X	X
	Mesure G2 : Favoriser la contractualisation agricole puis et assurer un soutien technique aux exploitants en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.	X	X	X	X	X	X
	Mesure G3 : Réaliser la Charte Natura 2000 du site et en informer les usagers	X	X	X	X	X	X
Objectif H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et faciliter leur prise en compte	Mesure H1 : Informer les usagers, acteurs locaux et la population sur les activités liées à Natura 2000 : dépliants, réunions, journaux d'information périodique	X	X	X	X	X	X
	Mesure H2 : Assurer un partenariat avec l'éducation nationale, ou des structures associatives, pour la sensibilisation des plus jeunes et la valorisation du sentier découverte		X	X	X	X	
	Mesure H3 : Assurer un partenariat avec les interlocuteurs des domaines de loisirs, tourisme, sports afin d'améliorer la prise en compte des habitats patrimoniaux dans leurs activités		X	X			
	Mesure H4 : Elaborer un guide des bonnes pratiques sylvicoles, et de bonne gestion des formations alluviales en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire		X				
	Mesure H5 : Elaborer un guide des bonnes pratiques agricoles en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire		X				
Objectif I : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité	Mesure I1 : Elaborer la liste des projets et ouvrages soumis à étude d'incidence	X					
	Mesure I2 : Veille vis-à-vis de tout projet susceptible de porter atteinte à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X
Objectif J : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires	Mesure J1 : Mettre en place un tableau de bord de la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire (indicateurs / bilan annuel)	X	X	X	X	X	X
	Mesure J2 : Suivre l'impact des mesures engagées sur les habitats et espèces visés en perspective de l'évaluation finale du DOCOB	X	X	X	X	X	X
	Mesure J3 : Améliorer les connaissances des populations animales (reptiles, poissons, amphibiens, etc)	X	X	X	X	X	
	Mesure J4 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	X	X	X	X	X	X

Les mesures sont détaillées dans les cahiers des charges figurant aux pages précédentes.

FICHES SYNTHETIQUES

Une fiche par entité de gestion a été établie, et récapitule :

- Habitats et espèces concernées,
- Objectifs de gestion proposés,
- Justification,
- Stratégie d'intervention,
- Liste des mesures proposées,
- Choix des mesures.

3 fiches sont ainsi décrites :

- Entité de gestion : « Milieux aquatiques et Zones humides »,
- Entité de gestion : « Milieux ouverts / Prairies et pelouses »,
- Entité de gestion : « Forêts alluviales et Ripisylves ».

Elles figurent aux pages suivantes.

LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES	Entité de gestion
--	--------------------------

- Habitats et espèces concernés

Les eaux courantes à végétation flottante : H3260

Les eaux stagnantes à végétation flottante et fixée : H3150

La végétation temporaire du lit mineur : H3130

Les mégaphorbiaies : H6430

Les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp : H3140

Les forêts alluviales de bois tendre : H91E0

Le Castor d'Europe, l'ensemble des espèces piscicoles inscrites à l'annexe II de la DHFF et certaines espèces d'amphibiens.

- Objectifs de gestion proposés

Objectifs spatialisés

- Objectif A : Maintenir et entretenir les mares et mortes non connectées (enjeux insectes, amphibiens, oiseaux, flore) ;
- Objectif B : Rétablir la connexion des mortes du Doubs à enjeux piscicole et restaurer les surfaces en cours de comblement.

Objectifs transversaux

- Objectif G : Assurer La mise en œuvre du DOCOB
- Objectif H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et favoriser leur prise en compte : valoriser, sensibiliser, informer
- Objectif I : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité
- Objectif J : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires

- Justification

La présence de zones humides et milieux aquatiques divers : rivière à dynamique active, mortes connectées, annexes hydrauliques indépendantes du lit vif ; est l'une des caractéristiques de la Basse Vallée du Doubs qui en font un site d'intérêt écologique remarquable.

En effet, la végétation qui se développe dans ces milieux revêt souvent un caractère patrimonial et ces habitats sont des milieux de vie de nombreuses espèces animales : poissons, amphibiens, oiseaux, certains mammifères. Le maintien de cette diversité sur le site Natura 2000 est donc un enjeu majeur.

- Stratégie d'intervention

L'ensemble des zones humides et milieux aquatiques caractéristiques de la Basse Vallée du Doubs est conditionné par l'existence d'une dynamique fluviale encore active. Afin de conserver ces milieux dans un état de conservation satisfaisant, il est primordial de :

- **Maintenir une dynamique fluviale active sur la Basse Vallée du Doubs, et pour se faire, suivre les aménagements prévus dans le cadre de procédures diverses. Notamment, il sera nécessaire d'accompagner et suivre les travaux éventuels issus de l'étude hydro-géomorphologique, et leur impact sur la faune et la flore.**
- **Proposer des actions visant à rendre compatibles les activités humaines, notamment touristiques importantes en période estivale, et la conservation du patrimoine naturel.**

Il existe sur le site Natura 2000 un certain nombre d'annexes hydrauliques (mares prairiales, ancien bras déconnectés) qui sont des habitats pour de nombreux amphibiens. Dans ces milieux se développe une végétation aquatique patrimoniale caractéristique des eaux stagnantes. Afin de maintenir la diversité écologique du site tant au niveau floristique que faunistique, il est donc particulièrement important de :

- **Préserver et restaurer les mares et les mortes par l'intermédiaire d'opérations de gestion de la végétation arbustive et arborescente, de mise en défens, selon le contexte, des contrats Natura 2000 ou des contrats agricoles (dispositif en cours de calage) pourront être proposés pour la préservation de ces milieux.**

En préalable ou en parallèle de ces opérations de préservation et restauration des habitats des amphibiens, des mesures visant à approfondir et **améliorer les connaissances sur les populations d'amphibiens seront positionnées.**

- Liste des mesures spatialisées proposées

Objectif A : Maintenir et entretenir les mares et mortes non connectées (enjeux amphibiens, insectes, oiseaux, flore)

Mesure A1 : Restauration et entretien des mares (EU_Linea07 ; A32309)

Mesure A2/B1 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles (EU CI4 ; EU_H01 ; EU_M04 ; EU_M01 ; A32310)

Mesure A3/B2 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311)

Mesure A4 : Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau (A32313)

Objectif B : Rétablir la connexion des mortes à enjeux piscicoles et restaurer les surfaces en cours de comblement

Mesure B1/A2 : Entretien mécanique des formations végétales hygrophiles (EU CI4 ; EU H_01 ; EU M_01_04 ; A32310)

Mesure B2/A3 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311)

Mesure B3 : Restauration sélective de la fonctionnalité hydraulique de certaines mortes à potentiel piscicole (A32316)

- Choix des mesures

La mesure A1 vise à préserver les habitats fragiles que sont les mares.

Les mesures A2 et A3 (et B1 et B2) visent à assurer un entretien des différents types de végétation associée aux mortes.

Afin de lutter contre la fermeture naturelle des surfaces en eau, il s'agira d'appliquer la mesure A4, permettant de limiter l'envasement des habitats importants pour la biodiversité.

La mesure B3 a pour but de contrôler l'expansion de la végétation rivulaire des zones d'eau stagnante pouvant perturber le bon fonctionnement du système.

LES MILIEUX OUVERTS / PRAIRIES ET PELOUSES	Entité de gestion
---	--------------------------

- Habitats et espèces concernés

Prairies mésophiles à mésoxérophiles à Avoine élevée et Fétuque rouge : H6510
 Prairies à molinies sur sols calcaires tourbeux ou argileux : H6410
 Pelouses sèches à Brome érigé et groupements à Orpins : H6210
 Vespertilion de Bechstein, reptiles

- Objectifs de gestion proposés

Objectifs spatialisés

- Objectif C : Maintenir les prairies naturelles inondables et leurs particularités en conciliant rentabilité économique et qualité écologique
- Objectif D : Conserver les pelouses alluviales en conciliant rentabilité et qualité écologique

Objectifs transversaux

- Objectif G : Assurer La mise en œuvre du DOCOB
- Objectif H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et favoriser leur prise en compte : valoriser, sensibiliser, informer
- Objectif I : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité
- Objectif J : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires

- Justification

Les milieux ouverts de prairies et pelouses jouent un rôle majeur dans le fonctionnement d'un hydrosystème : zone d'expansion des crues, filtre des pollutions, réservoir de biodiversité. Ce sont notamment les territoires de chasse des espèces de Chauve-souris comme le Grand Murin. En dehors du site Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs, ces milieux sont en considérable régression. En effet, plus on s'éloigne du lit mineur, plus ils sont remplacés par des cultures. Par ailleurs, ces prairies sont encore associées à l'existence de haies typiques du val de Doubs et du Val de Saône : les haies de Saules et Frênes « têtards » qui confèrent au paysage un aspect particulier. Le maintien de cet ensemble prairial sur le site Natura 2000 de la Basse Vallée du Doubs est donc un enjeu fort.

- Stratégie d'intervention

Les pratiques de fauche et pâturage extensif, qui assurent le maintien de ces habitats de prairies dans un état de conservation satisfaisant, sont encore bien présentes sur l'ensemble du site Natura 2000. Il s'agit donc ici de :

- **Conforter ces pratiques et de les adapter si besoin aux exigences écologiques de certains secteurs.**

Cependant, la fonctionnalité de cet ensemble prairial peut être altérée par la présence sur certaines parcelles de cultures ou plantations de peupliers. De façon très localisée et non systématique, il s'agit donc de :

- **Restaurer des entités prairiales mitées.**

Par ailleurs, les haies hautes de Saules ou Frênes « têtards » qui caractérisent ces parcelles prairiales et jouent un rôle important pour l'avifaune peuvent être altérées. Il s'agit donc de :

- **Réhabiliter et entretenir le réseau de haies du site Natura 2000.**

En ce qui concerne les habitats de pelouses, le constat est nettement plus mitigé : leur état de conservation est mauvais et ils sont devenus relictuels. Il convient donc de :

- **Restaurer et gérer de façon adaptée les pelouses restantes.**

De manière générale sur ces habitats, il serait également nécessaire **d'améliorer les connaissances écologiques et mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre.**

Enfin, une action active d'**animation**, menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture, est primordiale sur cette entité de gestion, afin d'aboutir à la contractualisation.

- Liste des mesures spatialisées proposées

Objectif C : Maintenir les prairies naturelles inondables et leurs particularités en conciliant rentabilité économique et qualité écologique

Mesure C1 : Gestion extensive de la prairie par la fauche exclusive (EU CI4 ; EU_H01 ; H02 ou 03 ; H06 ; EU_M02 ; Socle H01 ; A32304)

Mesure C2 : Gestion extensive de la prairie par la fauche suivie d'un pâturage de regain (EU CI4 ; EU_H01 ; H02 ou H03 ; H04 ; H06 ; EU_M02 ; Socle H01)

Mesure C3 : Gestion extensive de la prairie par le pâturage (EU CI4 ; EU_H01 ; H02 ou 03 ; H04 ; EU_M02 ; Socle H01 ; A32303)

Mesure C4 : Création / Entretien des haies et préservation globale du bocage (EU_L01 ; L02 ou 04 ; A32306)

Mesure C5 : Réalisation des zones tampons herbeuses (EU_CI4 ; EU_CO6 ; EU_M02 ; EU_H03 ; Socle H01)

Mesure C6 : Reconversion des cultures en prairies (EU_CI4 ; EU_CO6 ; EU_H01 ; H02 ou 03 ; H04 ; EU_M02 ; Socle H01)

Mesure C7 : Reconversion de peupleraies en prairies extensive (recommandation)

Objectif D : Conserver les pelouses alluviales en conciliant rentabilité et qualité écologique

Mesure D1 : Gestion extensive des pelouses (EU_CI4 ; EU_H01 ; H03 ; H04 ; EU_O01 ou O02)

Mesure D2 : Entretien extensif par fauche des pelouses situées hors milieu agricole (A32304)

Mesure D3 : Gestion des refus, sur les pelouses pâturées, par un entretien mécanique (A32305)

Mesure D4 : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communauté pionnières en milieu sec (A32308)

- Choix des mesures

Objectif C

Les mesures C1, C2, C3, C4 et C5 sont des mesures visant à conforter ou adapter les pratiques de gestion existantes.

Les mesures C6 et C7 sont des mesures de restauration d'habitats altérés.

Objectif D

Les mesures D1 et D2 sont destinées à une gestion globale des prairies.

Les mesures D3 et D4 sont des mesures visant à un maintien général de l'ouverture des milieux.

LES FORETS ALLUVIALES ET RIPISYLVES	Entité de gestion
--	--------------------------

- Habitats et espèces concernés

Forêts alluviales de bois tendres : H91EO
 Eaux stagnantes (bras morts et autres plans d'eau) : H315O
 Castor d'Europe.

- Objectifs de gestion proposés

Objectifs spatialisés

- Objectif E : Favoriser la biodiversité au sein des forêts alluviales publiques ou privées.
- Objectif F : Maintenir et parfois restaurer le linéaire des ripisylves à forte valeur écologique.

Objectifs transversaux

- Objectif G : Assurer La mise en œuvre du DOCOB
- Objectif H : Contribuer à la compréhension des enjeux écologiques et favoriser leur prise en compte : valoriser, sensibiliser, informer
- Objectif I : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité
- Objectif J : Améliorer les connaissances du site et assurer les suivis nécessaires

- Justification

Les forêts alluviales sont des formations spécifiques, fortement liées à la dynamique du fleuve. Elles jouent plusieurs rôles importants dans le fonctionnement de l'hydrosystème : elles stabilisent les berges, elles participent à l'épuration naturelle et sont les habitats de nombreuses espèces animales : castor, divers insectes et oiseaux.

Ces formations, sont à l'échelle nationale et européenne de plus en plus résiduelles, menacées par l'artificialisation des cours d'eau, les plantations de peuplier. Par ailleurs, elles évoluent naturellement vers une forêt de bois durs.

- Stratégie d'intervention

Sur le site Natura 2000, ces forêts alluviales présentent encore de beaux ensembles et sont dans un état de conservation satisfaisant. La stratégie d'intervention consiste plus ici à **la mise en place de mesures de préservation** de cet habitat qu'à la réalisation d'opérations de restauration.

Toutefois, des peupleraies peuvent se substituer à la forêt alluviale. Le réseau bocager vieillissant peut également nécessiter quelques rajeunissements. De façon générale, une étude permettant l'établissement d'un plan de gestion de la ripisylve serait nécessaire.

Sur certains secteurs, il pourra donc être étudié les possibilités de **reconstitution d'une ripisylve après exploitation des peupliers, et reconstitution du réseau bocager.**

- Liste des mesures spatialisées proposées

Objectif E : Favoriser la diversité au sein des forêts alluviales

Mesure E1 : Création ou rétablissement de mares forestières (F22702)

Mesure E2/F4 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire (F22710)

Mesure E3 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques (F22708)

Mesure E4 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F22705)

Mesure E5 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (F22709)

Mesure E6 : Mise en œuvre de régénérations dirigées (F22703)

Mesure E7 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F22715)

Mesure E8 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F22712)

Mesure E9 : Reconversion des peupleraies en ripisylve (recommandation)

Objectif F : Maintenir et parfois restaurer le linéaire des ripisylves à forte valeur écologique

Mesure F1 : Entretien des ripisylves (EU L03)

Mesure F2 : Investissement pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves (F22706)

Mesure F3 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F22711)

Mesure F4/E2 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire (F22710)

Préconisations dans le cadre de la Charte Natura 2000

Ne pas substituer aux boisements naturels des plantations de peupliers

- Choix des mesures

L'ensemble des mesures de l'objectif E sont à adapter au cas par cas, selon les enjeux de chacune des parcelles des propriétaires.

La mesure F1 concerne l'ensemble des boisements alluviaux tandis que les mesures F2 et F3 seront des actions plus localisées, en fonction des contraintes de chacune des parcelles.